

**BILAN DES ACTIVITES ECONOMIQUES INDUITES
PAR LA PECHE ET LA CONCHYLICULTURE
EN BASSE-NORMANDIE**

RAPPORT

présenté au Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie

par Daniel LEFEVRE

Octobre 2006

S O M M A I R E

INTRODUCTION.....	3
PREMIERE PARTIE : LE POIDS ECONOMIQUE DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE EN TANT QU'ACTIVITES DE PRODUCTION.....	5
I - LA PECHE BAS-NORMANDE : SITUATION ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE, DE LA FLOTTILLE ET DES PRODUCTIONS	5
A - La population active des marins pecheurs.....	5
B - La flottille de peche	6
1. Une flottille marquée par de fortes évolutions.....	6
2. Les caractéristiques structurelles de la flottille.....	7
C - La production et le chiffre d'affaires	9
II - LA CONCHYLICULTURE BAS-NORMANDE : SITUATION ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE, DES ENTREPRISES ET DES PRODUCTIONS	11
A - La population active en conchyliculture	11
B - Les structures de production	12
C - La production.....	13
D - Le chiffre d'affaires	14
DEUXIEME PARTIE : EVALUATION DES ACTIVITES INDUITES PAR LA PECHE ET LA CONCHYLICULTURE EN BASSE-NORMANDIE.....	15
I - PROBLEMATIQUES ET APPROCHES METHODOLOGIQUES RETENUES.....	15
A - Les critères théoriques de sélection des activités situées en amont et en aval	16
B - L'identification des secteurs	16
C - La collecte des informations.....	18
D - La comptabilité des emplois.....	19
E - La distinction entreprises - établissements	19
F - Le cas des entreprises de transformation	20
II - LES ACTIVITES SPECIFIQUEMENT INDUITES PAR LA PECHE.....	20
A - Les activités situées à l'amont.....	20
1. Le comité régional des peches et les comités locaux.....	21
2. L'Organisation des Producteurs pecheurs Bas-Normands (OPBN).....	21
3. Normandie Fraîcheur Mer (NFM).....	22
4. Les coopératives maritimes	22
4.1. Les coopératives d'armement.....	22
4.2. Les coopératives de gestion	23
5. L'activité de fourniture de carburant.....	23
6. Le cas particulier des salariés à terre des entreprises de peche et des conjointes collaborateurs	24
B - Les activités situées à l'aval	25
1. La gestion des halles à marée	25
2. L'entreposage frigorifique.....	26
3. La transformation des produits de la mer	26
III - LES ACTIVITES SPECIFIQUEMENT INDUITES PAR LA CONCHYLICULTURE	27
A - La Section Régionale de la Conchyliculture (SRC).....	28
B - L'activité de fabrication de tables à huîtres et de fournitures spécialisées	29
C - La réponse aux besoins de mécanisation des entreprises conchylicoles.....	29
IV - LES ACTIVITES COMMUNES AUX DEUX SECTEURS	31
A - Les activités situées à l'amont.....	31
1. La construction / réparation navales et l'électronique marine.....	31
2. Les services de l'Etat	33
2.1. La préfecture maritime	34
2.2. Les affaires maritimes.....	34
2.3. La gendarmerie maritime.....	35
2.4. Les douanes	35
3. Les services vétérinaires.....	35
4. Les services bancaires.....	36

5.	Les centres de gestion	36
6.	L'Institut Régional de la QUALité Agroalimentaire de Normandie (IRQUA).....	37
7.	L'Association pour le Développement de la Recherche appliquée dans les Industries Agricoles et alimentaires de Normandie (ADRIA)	37
8.	Le secteur scientifique	38
8.1.	Le Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral (SMEL)	38
8.2.	L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER)	38
8.3.	Le Laboratoire de Biologie et Biotechnologies Marines de l'Université de Caen (LBBM)	39
9.	Le secteur de la formation.....	39
10.	Les coopératives d'avitaillement	40
B -	Les activités situées à l'aval	41
1.	Le mareyage	42
2.	Le courtage	43
3.	Le commerce de détail.....	44
3.1.	Le commerce ambulant des produits de la mer	44
3.2.	Les poissonneries sédentaires	45
3.3.	Les produits de la mer vendus en Grande et Moyenne Surface	46
4.	Equipements logistiques et immobiliers des entreprises de peche et de conchyliculture	46
5.	La logistique	47
5.1.	Une estimation des activités de transport délicate à opérer.....	47
5.2.	Données nécessaires à l'évaluation du nombre d'emplois générés par le transport des produits de la mer au sein d'entreprises spécialisées régionales	48
5.3.	Les emplois induits dans la logistique	49

**TROISIEME PARTIE : L'IMPACT ECONOMIQUE GLOBAL DES ACTIVITES DE
PECHE ET DE CONCHYLICULTURE 51**

I -	LES EMPLOIS INDUITS PAR LA PECHE ET PAR LA CONCHYLICULTURE EN BASSE-NORMANDIE	52
A -	Les emplois induits par la peche	52
B -	Les emplois induits par la conchyliculture	54
C -	Récapitulation des emplois induits par la peche et la conchyliculture en Basse-Normandie.....	55
II -	LES EMPLOIS SUSCITES SPECIFIQUEMENT PAR LA PECHE ET PAR LA CONCHYLICULTURE.....	55
A -	Les emplois induits suscités spécifiquement par la peche	55
B -	Les emplois induits suscités spécifiquement par la conchyliculture	56
III -	LES EMPLOIS INDUITS SUSCITES EN COMMUN PAR LES DEUX SECTEURS	56
A -	Les activités communes à la pêche et à la conchyliculture et leurs emplois induits.....	57
B -	Répartition, entre chaque secteur, des emplois induits suscités dans les activités communes à la peche et à la conchyliculture	57
1.	Répartition des emplois induits dans les services marchands et non marchands (sécurité, santé, banque, gestion, recherche, formation)	58
2.	Répartition des emplois induits dans la construction / réparation navales et l'électronique	60
3.	Répartition des emplois induits dans les coopératives d'avitaillement	60
4.	Répartition des emplois induits dans les entreprises de mareyage.....	60
5.	Répartition des emplois induits dans le courtage	60
6.	Répartition des emplois induits dans le commerce de détail.....	61
7.	Répartition des emplois induits dans la logistique	61
8.	Répartition des emplois induits dans l'activité de fabrication d'emballages et d'étiquettes	61
9.	Répartition des emplois induits dans le domaine des équipements logistiques et immobiliers	61

INTRODUCTION

La pêche et la conchyliculture constituent deux activités essentielles à l'animation économique du littoral bas-normand dont il faut rappeler qu'il s'étend sur presque 480 kilomètres de longueur.

Ces deux secteurs représentent de l'ordre de 100 000 tonnes de production annuelles, à raison d'environ 55 000 tonnes pour la pêche et 45 000 tonnes pour la conchyliculture, avec un chiffre d'affaires global de près de 200 millions d'euros. Ils procurent un emploi direct à 2 200 pêcheurs et à 1 600 à 1 700 personnes (en équivalent temps plein) dans le secteur de la conchyliculture.

Il s'agit donc d'activités dont le poids économique est incontestable. Au-delà de ces ordres de grandeur, connus et incontestés, il apparaît qu'aucune étude de niveau régional n'a jusqu'alors opéré une approche des activités économiques suscitées en amont et en aval par ces deux secteurs de production tant au plan du secteur secondaire que du commerce et des services.

Au moment où la pêche et la conchyliculture connaissent à la fois des difficultés et des mutations profondes, une telle approche permet de mieux mesurer l'importance et le degré d'implication économiques de ces deux activités au plan régional et donc la nécessité de les conserver, dans la mesure du possible, à leur niveau actuel de développement.

Cet exercice présente également l'intérêt de revêtir une dimension d'aménagement du territoire en mettant en évidence, là aussi dans la mesure du possible, les secteurs géographiques pour lesquels l'une ou l'autre, voire les deux activités ensemble, constituent un facteur de vitalité considérable et, par conséquent, dont le maintien apparaît indispensable.

Au plan formel, cette évaluation de l'impact économique de la pêche et de la conchyliculture repose sur une triple approche :

- un rappel de l'importance économique propre à chacune des deux activités ;
- une évaluation détaillée des secteurs et des emplois induits indissociables de la pêche et de la conchyliculture ;
- une synthèse de leur dénombrement.

PREMIERE PARTIE

LE POIDS ECONOMIQUE DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE EN TANT QU'ACTIVITES DE PRODUCTION

Avant d'évoquer et de déterminer l'importance des activités économiques induites par la pêche et la conchyliculture en Basse-Normandie, il importe de situer l'importance de chacun de ces deux secteurs en tant qu'activités de production sur la base des dernières données connues et en termes d'évolution.

I - LA PECHE BAS-NORMANDE : SITUATION ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE, DE LA FLOTTILLE ET DES PRODUCTIONS

A - LA POPULATION ACTIVE DES MARINS PECHEURS

La population active exerçant les métiers de la pêche, telle qu'elle apparaît dans les statistiques de l'administration des affaires maritimes, correspond au nombre d'inscrits maritimes enregistrés.

En 2005, les effectifs comptabilisés étaient de 2 497 à raison de 1 587 dans la Manche et de 910 dans le Calvados. Toutefois, il s'agit d'un dénombrement dont le contenu intègre 481 inscrits dans la catégorie "conchyliculture et petite pêche". Par conséquent, il existe un risque de doubles comptes avec les effectifs par ailleurs comptabilisés en conchyliculture. En outre, certains de ces inscrits exercent une activité liée à la mer dont la permanence et l'intensité sont très variables, leur apport économique étant parfois relativement marginal.

Ainsi, au plan strictement économique, on peut considérer que la pêche en Basse-Normandie concerne en 2005 de l'ordre de 2 000 personnes se répartissant, comme l'indique le tableau n° 1 distinguant les départements et les formes de pêche pratiquées, de la manière suivante :

	Basse-Normandie		Manche		Calvados	
	1999	2005	1999	2005	1999	2005
Petite pêche	1 305	1 091	941	841	364	250
Pêche côtière	605	735	243	271	362	464
Pêche au large	237	182	121	93	116	89
TOTAL	2 147	2 008	1 305	1 205	842	803

Tableau n° 1 : Les effectifs d'inscrits maritimes en 1999 et 2005 en Basse-Normandie (y compris les départements de la Manche et du Calvados)

Source : DRAM¹ Basse-Normandie

Il convient d'ajouter à cette évaluation 188 pêcheurs bas-normands titulaires de licences de pêche à pieds (praires, palourdes, coques...) qui exercent leur activité dans les baies et sur les grèves du littoral bas-normand. Il faut préciser qu'environ 400 autres pêcheurs à pieds d'origine extra-régionale pratiquent ce métier entre la baie de Seine et la baie du Mont-Saint-Michel.

D'une façon générale, on peut donc considérer que la pêche en Basse-Normandie procurait en 2005 un emploi (non-salarié et "salarié") à 2 200 personnes et de façon plus large en incluant une partie des inscrits en petite pêche et conchyliculture à environ 2 400 - 2 500 personnes.

Enfin, contrairement aux craintes exprimées voici une dizaine d'années, la pyramide des âges des patrons (ou armateurs) des navires de 16 à 25 mètres s'est redressée. En 2004, on comptait 60 % de patrons de moins de 45 ans (contre 41 % en 1997). De façon détaillée, les 50 ans et plus sont au nombre de 9, les 45-49 ans au nombre de 12, les 40-44 ans sont 5, les 35-39 ans sont 10, les 30-34 ans sont 15 et les moins de 29 ans sont au nombre de 2.

B - LA FLOTTILLE DE PECHE

1. UNE FLOTTILLE MARQUEE PAR DE FORTES EVOLUTIONS

En un peu moins d'une vingtaine d'années, la flottille de pêche bas-normande a été l'objet d'un certain nombre de mutations. Quatre d'entre elles peuvent être plus particulièrement citées :

- une baisse considérable du nombre d'unités ;
- une évolution différenciée selon la taille des navires ;
- une faible diminution de la puissance globale de la flottille ;
- corrélativement, un accroissement de la puissance moyenne des unités.

¹ DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes.

Comme le montre le tableau n° 2, le nombre d'unités de pêche n'a cessé de diminuer depuis 1988, passant de 995 bateaux à 586 en 2003 (et pratiquement autant à la date de rédaction de ce rapport²), soit une baisse de 41 %. Cette décroissance a surtout été enregistrée entre 1988 et 1991 - de 995 à 704 unités - sous l'influence de l'entrée en application du Plan d'Orientation Pluriannuelle des flottilles (POP). Elle s'est ensuite poursuivie mais de façon moins brutale.

Toutefois la diminution n'a pas été homogène. Elle a essentiellement affecté les unités de moins de 12 mètres, leur nombre passant de 814 en 1988 à 420 en 2003.

	Nombre d'unités par classe de taille				Puissance par classe de taille (kW)			
	< 12 m	12 à 16 m	16 à 25 m	TOTAL	< 12 m	12 à 16 m	16 à 25 m	TOTAL (en kW)
1986	797	103	45	945	37 971	17 462	22 519	77 952
1988	814	110	71	995	46 454	21 260	23 630	91 344
1989	751	109	76	936	46 480	21 197	26 352	94 029
1997	452	97	68	617	35 207	20 750	26 331	82 288
2002	422	114	66	602	35 771	26 075	25 587	87 433
2003	420	105	61	586	nd	nd	nd	84 449

Tableau n° 2 : L'évolution du nombre d'unités et de la puissance de la flottille bas-normande de pêche entre 1986 et 2003

Source : OFIMER³ - DRAM

La puissance globale de la flottille a baissé de façon beaucoup plus mesurée, passant de 94 000 kW à 84 500 kW. Corrélativement, la puissance moyenne par unité s'est considérablement accrue :

- de 48 kW à 85 kW pour les moins de 12 m ;
- de 165 kW à 248 kW pour les 12 à 16 m ;
- de 311 kW à 388 kW pour les plus de 16 m.

On observera que cette tendance au renforcement de la puissance des navires, si elle constitue un facteur de sécurisation, pénalise désormais les entreprises de pêche en majorant leurs dépenses en carburant.

Cet accroissement de la puissance moyenne des bateaux a par ailleurs été accompagné d'un renforcement très conséquent (et efficace) de l'électronique embarquée.

2. LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES DE LA FLOTTILLE

Chacune des trois grandes catégories précédemment évoquées correspond, à quelques variantes près, à une forme de pêche, en l'occurrence, la petite pêche

² Soit 589 en 2005.

³ OFIMER : Office national Interprofessionnel des produits de la MER et de l'aquaculture.

(moins de 24 heures en mer), la pêche côtière (24 à 96 heures) et la pêche au large (plus de 96 heures).

Le tableau n° 3 synthétise cette approche de la composition de la flottille de pêche bas-normande.

Taille	Effectif	Répartition de la puissance
< 12 m	72 % de la flottille (420 unités)	41 % de la puissance
12 à 16 m	18 % de la flottille (105 unités)	30 % de la puissance
16 à 25 m	10 % de la flottille (61 unités)	29 % de la puissance

Tableau n°3 : Composition de la flottille bas-normande en 2003

La flottille bas-normande présente une répartition assez inégale entre départements et Comités Locaux des Pêches Maritimes (CLPM). Deux tiers des navires sont en effet immatriculés dans la Manche et le nombre de navires par CLPM est très variable comme le montre le tableau n° 4.

CLPM	Nombre de navires	Puissance (kW)	kW
Manche :			
Ouest-Cotentin	195	22 967	118
Cherbourg	87	15 740	181
Est-Cotentin	86	10 530	122
Total Manche	368	49 237	134
Calvados :			
Grandcamp-Isigny	51	6 710	132
Port-en-Bessin	49	12 285	251
Honfleur-Courseulles	117	16 217	139
Total Calvados	217	35 212	162
Total Basse-Normandie	585	84 449	144

Tableau n° 4 : Répartition géographique et par Comité Local des Pêches Maritimes (CLPM) des navires de pêche bas-normands en 2003

Source : DRAM - Basse-Normandie

L'âge moyen de la flottille est d'environ 18 ans, avec des variantes selon les comités locaux : 23 ans sur Honfleur-Courseulles, 14 ans à Port-en-Bessin, 18 ans à Cherbourg et 16 ans dans l'Ouest-Cotentin. C'est la flottille des hauturiers (16-25 mètres) qui est globalement la plus récente. Mais du fait d'une politique communautaire plutôt hostile à cette catégorie de navires, les possibilités de modernisation seront limitées et sa propension à vieillir est à certains égards inéluctable. En 2010, il est probable que seules 5 unités de plus de 20 m (sur 23 au total) auront moins de 20 ans.

C - LA PRODUCTION ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évaluation de la production halieutique bas-normande demeure, pour de multiples raisons, un exercice délicat et affecté de marges d'incertitudes non négligeables⁴, faute notamment pour les secteurs de l'Est-Cotentin et de Honfleur-Courseulles de centres d'enregistrement de la débarque. On se contentera donc des données fournies par la Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM), en sachant que les chiffres proposés minorent dans une certaine mesure la réalité des tonnages pêchés. Selon de nombreux observateurs avisés, c'est un tonnage minimal de 5 000 à 10 000 tonnes qui échapperait aux données officielles. Une étude récente menée par le cabinet ARMERIS, à la demande de la profession, considère même que le tonnage réellement débarqué atteindrait le chiffre considérable de 70 000 tonnes.

Selon les données officielles, issues d'OFIMER, on retiendra pour les besoins de cette étude que les tonnages capturés oscillent en Basse-Normandie entre 45 000 et 52 000 tonnes par an. Ces volumes peuvent varier notamment sous l'influence de la quantité de coquillages pêchés et en particulier de coquilles St Jacques et peut être dorénavant de moules de pêche de l'Est-Cotentin.

A ce propos, les pêches de coquillages représentent, bon an mal an, pratiquement la moitié des captures comme l'indique le tableau n° 5. Si l'on majore de 15 à 20 % la valeur ici retenue pour tenir compte des quantités débarquées mais non comptabilisées, la pêche bas-normande réaliserait un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 millions d'euros par an.

Les plus forts tonnages sont débarqués dans l'Ouest-Cotentin avec environ 20 000 tonnes en 2002 (surtout des coquillages), à Cherbourg avec 11 000 tonnes et à Port-en-Bessin (10 000 tonnes), ce dernier port affichant une forte production de coquilles St Jacques et de poissons.

Comme déjà souligné, les apports de l'Est-Cotentin et surtout ceux de la zone Courseulles-Honfleur sont considérablement minorés. Pour les 200 bateaux localisés dans ces secteurs, la production annuelle serait, si l'on s'en tient aux chiffres officiels, inférieure à 7 000 tonnes !

Les dernières données disponibles proposent pour l'année 2005 un tonnage de captures de 52 613 tonnes, tonnage à la hausse du fait notamment de la réouverture des gisements de moules de l'Est-Cotentin. De façon détaillée, et par ordre

⁴ Comme le précise le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie, ces données sont, de notoriété publique, très incomplètes. En dépit d'une amélioration manifeste du rendu des documents statistiques par les pêcheurs, Livres de Bord CEE et fiches de pêche pour les navires de moins de 10 m, leur prise en compte par le réseau statistique français reste pour le moins très aléatoire. En effet, reste privilégié le croisement entre les données criées du ("RIC", Réseau Inter Criées) et des Livres de Bord. Certes, sont prises en compte des données dites "orphelines", figurant sur Livre de Bord mais non affectées à une criée ou à un centre d'enregistrement. Le problème est, que faute de moyens humains, une grande partie des documents n'a pas été saisie par le CRTS (Centre Régional de Traitement Statistique) de Boulogne.

d'importance dégressive, voici les principales espèces capturées (toujours en 2005), selon une comptabilité uniquement relative aux tonnages passant sous criée :

- bulots	10 000 t
- pétoncles et amandes	8 000 t
- céphalopodes	7 800 t
- moules	5 600 t
- coquilles St Jacques ⁵	5 200 t
- squales	4 000 t
- rougets	2 500 t
- poissons plats	1 700 t
- raies	1 100 t
- maquereaux	800 t
- tourteaux	700 t
- cabillauds	600 t
- bars	600 t
- étrilles	200 t
- homards	80 t
- crevettes	30 t

	Production bas-normande en tonnes		
Tonnage	2001	2002	2003
Crustacés	728	1 285	1 067
Coquillages	24 415	23 999	21 278
Céphalopodes	4 585	6 610	6 469
Poissons	17 835	18 169	15 922
TOTAL	47 563	50 063	44 736

	Valeur bas-normande en milliers d'euros		
Valeur	2001	2002	2003
Crustacés	3 307	5 255	4 013
Coquillages	33 920	35 417	32 500
Céphalopodes	10 815	14 743	14 344
Poissons	37 704	38 503	34 456
TOTAL	85 746	93 918	85 313

**Tableau n° 5 : Tonnage et valeur des produits de la mer débarqués
en Basse-Normandie entre 2001 et 2003**

Source : DRAM - Basse-Normandie

⁵ D'une manière générale, on peut considérer qu'environ la moitié des captures de coquilles St Jacques ne passe pas sous criée. Une partie est commercialisée en vente directe et une autre via un circuit parallèle non déclaré. Il semblerait qu'en 2005-2006, compte tenu de l'abondance de cette ressource, plus des deux tiers de la production de coquilles St Jacques ont été commercialisés hors criée, soit un volume de l'ordre de 18 000 à 20 000 tonnes sur une production annuelle estimée à environ 30 000 tonnes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Basse-Normandie dispose sur son littoral de quatre halles à marée (ex criées). Leur rôle est irremplaçable en matière de centralisation des apports, de commercialisation, de régularité et de transparence des transactions. Elles sont localisées à Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Cherbourg et Granville. Il faut signaler l'ouverture en 2005 d'un centre de débarque à Barfleur, dépendant de la halle à marée de Cherbourg, principalement dédié à l'activité de pêche des moules.

Les ventes sous criées ont atteint en 2003 un montant de 66 millions d'euros, à comparer au chiffre d'affaires global estimé de la pêche de 100 millions d'euros. La halle à marée de Granville affichait un volume de transactions de 24,4 millions d'euros en 2003, celle de Port-en-Bessin de 19,2, celle de Cherbourg de 15,9 et celle de Grandcamp-Maisy de 6,2 millions d'euros. Dans ce cadre, les navires de plus de 16 mètres représentent la moitié du chiffre d'affaires comptabilisé en halle à marée, soit 33,4 millions d'euros.

II - LA CONCHYLICULTURE BAS-NORMANDE : SITUATION ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE, DES ENTREPRISES ET DES PRODUCTIONS

La conchyliculture (productions de coquillages, principalement d'huîtres et de moules et désormais de palourdes) est une activité dont le développement est au plan régional relativement récent. C'est en effet durant la décennie 1960-1970 que cette production, déjà pratiquée en Basse-Normandie de longue date (dans l'Est-Cotentin notamment), a connu une montée en puissance progressive. Elle a désormais atteint, dans sa forme actuelle, un niveau élevé de production mais des potentialités d'évolution voire de progression sont envisageables et envisagées.

A - LA POPULATION ACTIVE EN CONCHYLICULTURE

Les quelque 284 entreprises répertoriées en Basse-Normandie procurent un emploi à environ 3 250 personnes. Toutefois, la forte saisonnalité qui affecte les productions conchylocoles (fin d'année pour les huîtres, fin du printemps-début de l'été pour les moules) constitue un facteur significatif de diminution de cet ordre de grandeur si l'on exprime ces emplois en équivalent temps plein.

D'une manière plus détaillée, la conchyliculture compte 576 actifs familiaux (chefs d'entreprise, conjoints-collaborateurs...) et 691 salariés (permanents pour la majeure partie d'entre eux). Ces 1 267 emplois traduits en équivalent temps plein représentent 1 165 emplois. Il faut ajouter plus de 2 000 salariés occasionnels qui, exprimés en équivalent temps plein (ETP), représentent de l'ordre de 400 à 500 emplois permanents.

On peut ainsi considérer que la profession conchylocole est à l'origine de 1 600 à 1 700 emplois à temps plein, employés à la production, sur le littoral bas-normand.

Au niveau des bassins de production, l'emploi conchylicole est tel qu'illustré par le tableau n° 6.

	Pirou- Portbail	Gouville- Agon	Sud Sienna	Est- Cotentin	Baie des Veys	Asnelles- Meuvaines
Actifs familiaux	30	220	100	90	110	20
Salariés permanents	35	250	125	115	145	25
Salariés occasionnels	140	910	440	340	170	30

Tableau n° 6 : Répartition de l'emploi en conchyliculture selon les zones de production

Source : SRC Normandie - Mer du Nord

A cette évocation de l'emploi en conchyliculture, il convient d'ajouter que le caractère familial et de PME caractérisant l'activité conchylicole, s'il est un facteur de réactivité, de meilleure adaptation et de résistance aux aléas économiques, n'en a pas moins pour effet de limiter quelque peu le nombre d'emplois comptabilisés dans cette activité. En effet, les actifs familiaux, qui représentent un tiers de l'emploi en ETP de ce secteur, ne sont pas économes de leur temps de travail. Ce fort investissement temporel, caractéristique des PME, est, en l'état actuel de la conjoncture, indispensable faute de quoi les entreprises concernées ne sauraient survivre aux difficultés qu'elles doivent régulièrement affronter.

La répartition par catégorie d'âge des chefs d'entreprises conchylicoles est relativement harmonieuse et sans distorsions préoccupantes :

- moins de 30 ans 6 %
- 30 à 40 ans 24 %
- 41 à 45 ans 13 %
- 46 à 50 ans 28 %
- 51 à 55 ans 11 %
- 56 ans et plus 18 %

Enfin, le niveau de formation des actifs familiaux présente une grande hétérogénéité avec une proportion de personnes dotées de niveaux 4 à 1 (égal ou supérieur au bac) en augmentation continue et atteignant 39 % de l'ensemble de la population concernée, sous l'impulsion en particulier des catégories d'âge jeunes. Cette caractéristique constitue un facteur favorable à l'adaptation de la profession aux évolutions actuelles et à venir.

B - LES STRUCTURES DE PRODUCTION

Sans vouloir procéder à une description détaillée de l'activité conchylicole en Basse-Normandie, il est ici utile de rappeler un certain nombre de paramètres indispensables à la compréhension du mode de fonctionnement structurel de ce secteur de production.

Le nombre d'entreprises répertoriées est, comme déjà indiqué, de 284 pour un nombre de concessionnaires de 593. La répartition de ces entreprises est variable selon les zones et les types de production. Il faut souligner que certaines entreprises sont spécialisées en production ostréicole, d'autres en production mytilicole, tandis qu'un nombre non négligeable pratique ces deux activités. De surcroît, certaines de ces entreprises, spécialisées ou duales, exercent en outre et de façon régulière une activité de pêche (bulots, crustacés, céphalopodes...), et ce surtout dans l'Ouest-Cotentin. Le tableau n° 7 illustre cette répartition.

	Pirou-Portbail	Gouville-Agon	Sud Sienne	Côte Est Cotentin	Baie des Veys	Asnelles-Meuvoines	TOTAL
Ostréiculture	17	69	3	37	53	16	195
Mytiliculture	12	11	27	-	-	-	50
Conchyliculture	-	22	13	4	-	-	39
TOTAL	29	102	43	41	53	16	284

Tableau n° 7 : Les entreprises de production conchylicole en Basse-Normandie selon les bassins de production

Source : SRC Normandie - Mer du Nord

Travaillant sur le domaine public maritime, ces entreprises sont concessionnaires, à raison de 1 036 hectares pour la production d'huîtres, de 313 km de bouchots à moules (par équivalence 1 km = 1 ha) et de 26 hectares pour la production de palourdes, soit au total 1 375 hectares.

La taille moyenne s'établit à 4,5 hectares par entreprise avec cependant de fortes variations. Les entreprises concessionnaires de plus de 10 hectares sont relativement nombreuses et représentent de l'ordre de 15 % du nombre total d'entre elles. Un bassin toutefois se distingue des autres en ce domaine. Il s'agit de la Baie des Veys, bassin au sein duquel la proportion d'entreprises de petite et moyenne tailles est de l'ordre de 80 % en raison de la productivité élevée de ce secteur géographique.

En ce qui concerne la nature juridique des entreprises conchylicoles, on observe qu'une majorité des entreprises (62 %) relève encore du statut individuel mais les formes sociétaires ne cessent de croître, sous l'impulsion notamment de la jeune génération de conchyliculteurs.

C - LA PRODUCTION

La Basse-Normandie se classe au 1^{er} rang national⁶ avec 21 % de la production d'huîtres et 25 % de la production de moules de bouchot. La production d'huîtres est estimée à 27 000 tonnes, celle de moules à 16 000 tonnes et celle de palourdes à 250 tonnes, cette dernière production étant promise à une croissance significative avec 500 tonnes attendues dès 2006.

⁶ Globalement première région conchylicole, la Bretagne voit son classement national affecté par sa partition en deux sections régionales.

Par bassin, la répartition de la production est la suivante :

- Ouest-Cotentin 13 000 tonnes d'huîtres
 15 000 tonnes de moules
- Est-Cotentin 6 000 tonnes d'huîtres
 1 000 tonnes de moules
- Baie des Veys 7 000 tonnes d'huîtres
- Asnelles-Meuvoines 1 000 tonnes d'huîtres

D - LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du secteur conchylicole demeure difficile à évaluer compte tenu notamment des modes différenciés de commercialisation adoptés par les professionnels : vente en direct, aux GMS⁷, aux détaillants, à la restauration... Néanmoins, certaines approches ont été opérées et elles concluent à un chiffre d'affaires estimé globalement à 90 millions d'euros, à raison de 2/3 pour l'ostréiculture et de 1/3 pour la mytiliculture.

Le chiffre d'affaires moyen par entreprise se situe entre 250 000 euros et 300 000 euros. Par tranche de chiffre d'affaires, la répartition s'effectue de la façon suivante⁸ :

- inférieur ou égal à 75 000 euros 19 % des entreprises
- de 75 000 à 150 000 euros 25 % des entreprises
- de 150 000 à 300 000 euros 32 % des entreprises
- de 300 000 à 600 000 euros 19 % des entreprises
- de 600 000 à 1 000 000 euros 5 % des entreprises

Pour information, les circuits de commercialisation sont les suivants⁹ :

- **pour la mytiliculture :**
 - GMS 11 %
 - grossistes – mareyeurs 66 %
 - restaurateurs – poissonniers 10 %
 - vente directe 5 %
 - autres 8 %
- **pour l'ostréiculture :**
 - ventes à d'autres ostréiculteurs 41 %
 - GMS 9,5 %
 - grossistes – mareyeurs 22,5 %
 - restaurateurs – poissonniers 13,5 %
 - vente directe 7 %
 - autres 6,5 %

Pour l'ostréiculture, il convient de distinguer les activités de producteurs, d'expéditeurs et enfin de producteurs - expéditeurs.

⁷ GMS : Grandes et Moyennes Surfaces.

⁸ Source : Section Régionale de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord.

⁹ Source : Section Régionale de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord.

DEUXIEME PARTIE

EVALUATION DES ACTIVITES INDUITES PAR LA PECHE ET LA CONCHYLICULTURE EN BASSE-NORMANDIE

Cette deuxième partie est consacrée à l'évaluation des activités induites par la pêche et la conchyliculture bas-normandes, en termes notamment d'emplois et d'entreprises.

Dans un premier temps, les différentes méthodologies utilisées pour la réalisation de cette étude seront précisées pour une meilleure compréhension des résultats affichés.

Ensuite, trois développements seront consacrés successivement aux activités et aux emplois induits par la pêche et la conchyliculture. Plus précisément, deux parties distinctes évoqueront d'une part les activités induites spécifiquement par la pêche et, d'autre part, celles générées tout aussi spécifiquement par la conchyliculture. Enfin, un dernier point abordera les activités communes aux deux secteurs de production étudiés, au sens des entreprises et des emplois concernés.

I - PROBLEMATIQUES ET APPROCHES METHODOLOGIQUES RETENUES

L'objet de cette étude est d'évaluer l'importance des activités économiques dépendant de la pêche et de la conchyliculture et situées soit en amont, soit en aval de ces deux secteurs. D'une façon condensée, la question posée est la suivante : combien d'emplois sont liés à la pêche et à la conchyliculture en Basse-Normandie, à l'exclusion des activités mêmes de production ? Simple dans son énoncé, cette interrogation appelle des réponses dont l'obtention n'a pas été sans difficulté.

En effet, plusieurs approches, certaines classiques (les statistiques exhaustives quand elles étaient disponibles), d'autres plus pragmatiques ont été utilisées pour cerner au mieux les activités concernées. C'est pourquoi il apparaît ici nécessaire d'apporter quelques précisions sur les méthodologies employées.

Le critère de base retenu a été celui du caractère direct de la relation unissant les secteurs de production concernés, en l'occurrence la pêche ou la conchyliculture, avec les activités contribuant à leur existence. Il en va ainsi de la réparation navale avec la pêche, de la fourniture et de l'entretien de machines de triage ou de

conditionnement pour la conchyliculture. Cette sélection a permis d'établir une liste de secteurs concernés, plus ou moins importante selon les deux activités de production en cause.

La collecte des informations permettant de quantifier l'importance en termes d'entreprises, d'établissements et d'emplois des activités générées a également nécessité des approches différenciées allant de la simple statistique immédiatement accessible à l'extrapolation en fonction d'informations parcellaires, en passant par la réalisation, l'envoi et l'exploitation de questionnaires.

La comptabilisation des emplois a exigé une attention particulière pour distinguer emplois à temps plein, à temps partiel, salariés, non salariés, conjoints collaborateurs, sans même évoquer la distinction subtile entre emplois à terre, emplois en mer, entraide familiale...

Enfin, le cas des entreprises de transformation des produits de la mer a fait l'objet d'une évocation particulière qui sera abordée et détaillée ultérieurement.

A - LES CRITERES THEORIQUES DE SELECTION DES ACTIVITES SITUEES EN AMONT ET EN AVAL

Le critère essentiel de sélection repose sur le degré de dépendance économique unissant un secteur d'activité (amont ou aval) avec la pêche ou la conchyliculture. Plus précisément, ont été retenus les secteurs sans lesquels les deux activités de production étudiées ne pourraient fonctionner et par conséquent exister. N'ont ainsi été conservées que les activités dont la relation avec les deux secteurs de base est étroite. De la sorte, ont été prises en compte les activités de mécanique navale mais non celles, par exemple, de commerce de détail alimentaire. En effet, les actifs de la pêche et de la conchyliculture, s'ils venaient à changer d'activité professionnelle, maintiendraient cependant leurs dépenses en produits d'alimentation.

De façon plus conceptuelle et théorique, ce degré de dépendance coïncide à ce qu'il est convenu d'appeler au plan économique "l'effet indirect". D'une manière générale, la définition usuellement retenue de l'effet indirect est la suivante : les effets indirects correspondent à l'activité engendrée par le ou les secteurs étudiés sur les autres branches, par le biais de leurs consommations intermédiaires. Dans cette étude, l'emploi indirect va donc correspondre à des activités intermédiaires induites par les activités de production des deux secteurs en cause. Par voie de conséquence, les effets directs correspondent à l'activité des unités de production du ou des secteurs étudiés, en l'occurrence la pêche et la conchyliculture.

B - L'IDENTIFICATION DES SECTEURS

Pour les besoins de cette étude, les secteurs d'activité ont été retenus en fonction d'une double distinction amont - aval, pêche - conchyliculture.

Il faut préciser que certains des secteurs induits sont communs aux deux activités de base, au sens des entreprises les exerçant. Il en va principalement ainsi du mareyage, de la logistique, des activités bancaires, de l'environnement administratif et scientifique (Affaires Maritimes, IFREMER...).

Les activités retenues sont présentées dans le tableau suivant. Dans les colonnes apparaissent les activités spécifiquement induites par l'un ou l'autre des secteurs. Les activités suscitées en commun sont répertoriées au centre du tableau.

Pêche	Conchyliculture		
AMONT			
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture en carburant - Salariés à terre et conjoints collaborateurs des entreprises de pêche - Coopératives maritimes de gestion et d'armement - Organisation de producteurs des pêcheurs bas-normands - Comité régional des pêches et comités locaux - Normandie Fraîcheur Mer 	<ul style="list-style-type: none"> - Section régionale de la conchyliculture - Fabrication de tables à huîtres - Mécanisation des entreprises conchyloles 		
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Activités communes</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <ul style="list-style-type: none"> - Construction / réparation navale / électronique - Services de l'État - Services vétérinaires - Services bancaires - Centres de gestion - Irqua-Normandie - ADRIA - Secteur scientifique - Secteur de la formation - Coopératives d'avitaillement </td> </tr> </table>		Activités communes	<ul style="list-style-type: none"> - Construction / réparation navale / électronique - Services de l'État - Services vétérinaires - Services bancaires - Centres de gestion - Irqua-Normandie - ADRIA - Secteur scientifique - Secteur de la formation - Coopératives d'avitaillement
Activités communes			
<ul style="list-style-type: none"> - Construction / réparation navale / électronique - Services de l'État - Services vétérinaires - Services bancaires - Centres de gestion - Irqua-Normandie - ADRIA - Secteur scientifique - Secteur de la formation - Coopératives d'avitaillement 			
AVAL			
<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des produits de la mer - Entreposage frigorifique - Gestion des halles à marée 			
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Activités communes</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <ul style="list-style-type: none"> - Mareyage - Courtage - Commerce de détail - Logistique - Équipements log et immob </td> </tr> </table>		Activités communes	<ul style="list-style-type: none"> - Mareyage - Courtage - Commerce de détail - Logistique - Équipements log et immob
Activités communes			
<ul style="list-style-type: none"> - Mareyage - Courtage - Commerce de détail - Logistique - Équipements log et immob 			

Tableau n° 8 : Les activités induites par la pêche et la conchyliculture en Basse-Normandie

En ce qui concerne la conchyliculture, il faut souligner le fait que la mécanisation s'est particulièrement accrue ces dernières années, en raison notamment de l'évolution des techniques de production et de la mise en application de nouvelles normes de mise en marché plus exigeantes.

C - LA COLLECTE DES INFORMATIONS

Une fois les catégories d'activités identifiées, le but assigné à cette étude est donc de comptabiliser et de territorialiser (dans la mesure du possible), les entreprises, établissements et emplois afférents. Ce recensement a été opéré en fonction du degré d'accessibilité et donc de disponibilité des informations. Dans certains cas, l'existence de données immédiatement accessibles n'impose qu'une recherche simplifiée et aisée dans sa réalisation, soit auprès de l'INSEE (base de données Sirene, Déclaration Annuelle de Données Sociales), soit auprès d'organismes en relation avec la pêche et/ou la conchyliculture : Chambres de Commerce et d'Industrie, Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), organismes professionnels propres à la pêche ou à la conchyliculture (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Section Régionale de la Conchyliculture)...

Dans d'autres cas, l'obtention des données est beaucoup plus délicate faute d'inventaire approprié ou existant. Plusieurs méthodes ont alors été utilisées :

- le questionnement direct des entreprises ou organismes intéressés, seulement envisageable quand ils sont identifiables et en nombre limité. Les résultats sont donc, dans ce cas, précis et exhaustifs ;
- le recensement par questionnaire donnant lieu à la constitution d'un échantillon et à une extrapolation finale pour déterminer l'importance des emplois en cause ;
- l'entretien direct avec un ou plusieurs représentants d'une activité avec également une exploitation donnant lieu à extrapolation.

Comme ces quelques explications le laissent augurer, la connaissance et l'évaluation de l'importance des activités (entreprises / établissements / emplois) situées en amont et en aval présentent parfois des aspects lacunaires et exigent donc du lecteur une certaine indulgence.

Néanmoins, l'interprétation des extrapolations a toujours été effectuée de façon raisonnée et raisonnable (a minima), en évitant tout double compte ainsi que d'éventuelles surestimations.

Bien entendu, les méthodes ci-dessus évoquées et utilisées, notamment l'interprétation des données parcellaires, ne sont pas satisfaisantes au plan strictement scientifique et plus particulièrement statistique. Cependant, ce sont les seules susceptibles d'approcher la réalité des activités concernées d'autant que certains fichiers sont soit incomplets, soit affectés par le secret statistique. En particulier, les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) présentent un biais : certaines entreprises effectuent une seule déclaration pour l'ensemble de leurs établissements, le plus souvent à l'endroit où se trouve le siège social, ce qui peut apporter une certaine imprécision à l'emploi mesuré à un niveau géographiquement fin.

La recherche de l'exhaustivité dans la connaissance des activités économiques induites par les secteurs de la pêche et de la conchyliculture, préférable dans l'absolu, est donc très difficile à mener à bien dans la pratique. Néanmoins, les

résultats obtenus ont été soumis à des professionnels, à la fois pour valider les méthodes utilisées, les résultats recueillis ou les ordres de grandeur affichés.

D - LA COMPTABILITE DES EMPLOIS

L'un des principaux problèmes en matière de comptabilité des emplois tient dans la difficulté à distinguer emplois à temps plein et emplois à temps partiel. Dans la mesure du possible, les chiffres avancés dans cette étude correspondent à des emplois en équivalent temps plein. Néanmoins, pour certaines activités, notamment la transformation, les chiffres communiqués ou obtenus font abstraction de cette distinction et représentent donc des emplois quelle que soit la durée du temps de travail par emploi recensé.

De même, l'intérim n'a pas été pris en compte en raison notamment de sa faible utilisation dans les secteurs étudiés (sauf peut-être pour la transformation).

La comparaison entre emplois induits par la pêche et emplois induits par la conchyliculture fera apparaître d'importantes différences entre ces deux secteurs. Il faut à cet égard préciser que les entreprises conchylicoles sont beaucoup plus intégrées que les entreprises de pêche. Par exemple, elles réalisent elles-mêmes ce qui a trait au conditionnement et en partie à la commercialisation et à la logistique (pour des distances cependant limitées). De surcroît, les produits issus de la conchyliculture ne font pas ou très peu l'objet de transformation, ce qui minore l'importance des activités situées en aval de ce secteur. Par ailleurs, l'entraide familiale au sein des entreprises conchylicoles est très développée mais statistiquement peu apparente, ce qui a pour effet également de minorer les effectifs soit en production, soit en activités amont ou aval.

Par ailleurs, les emplois afférents à la plaisance dans les entreprises ayant une double activité - pêche, plaisance - ont été défalqués, quand ils ont pu être identifiés en tant que tels.

Enfin, dans la mesure du possible, une distinction a été opérée entre emplois salariés et emplois non salariés, en tentant notamment d'évaluer les emplois relevant du statut de conjoint - collaborateur.

E - LA DISTINCTION ENTREPRISES - ETABLISSEMENTS

Classique, cette distinction a également été réalisée quand les données informatives disponibles le permettaient. Elle donne un aperçu, activité induite par activité induite, du degré de développement des structures et de leur localisation.

F - LE CAS DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

L'activité agroalimentaire de transformation des produits de la mer est relativement développée en Basse-Normandie. Ainsi, 26 établissements exerçant cette activité de transformation ont été répertoriés sur le territoire régional, de tailles par ailleurs très disparates.

Cependant, il semble évident que la part de matières premières utilisées dans le processus de transformation et issue de la pêche et de la conchyliculture bas-normandes soit particulièrement faible. En effet, une de ces entreprises, spécialisée dans les plats surgelés à base de produits de la mer, transforme à elle seule 30 000 tonnes par an de poissons et de coquillages¹⁰, dont la quasi-totalité est issue d'approvisionnements d'origines extra régionale et surtout étrangère.

Si l'on employait une vision rigoriste, on n'inclurait donc pas les emplois générés dans ces entreprises comme étant induits par la pêche bas-normande. Toutefois, ces établissements sont présents sur notre territoire en raison de la notoriété maritime et halieutique de la région. Il faut donc les prendre en compte et les considérer comme autant d'emplois induits.

II - LES ACTIVITES SPECIFIQUEMENT INDUITES PAR LA PECHE

Il s'agit ici de présenter les activités pour lesquelles la pêche est génératrice d'emplois mais pas la conchyliculture. Parmi celles-ci, certaines sont situées à l'amont de ce secteur et d'autres à l'aval. Une récapitulation des activités sera opérée en troisième partie de ce document.

A - LES ACTIVITES SITUEES A L'AMONT

En amont de la filière pêche, cinq activités induites spécifiques ont été recensées en Basse-Normandie : le comité régional et les comités locaux des pêches, l'Organisation des Producteurs pêcheurs Bas-Normands (OPBN), le groupement Normandie Fraîcheur Mer (NFM), les coopératives maritimes (uniquement armement et gestion) et l'activité de fourniture en carburant pour les bateaux de pêche.

Une activité complémentaire doit également être mentionnée. Il s'agit des salariés à terre des entreprises de pêche qui, du fait de la nature très spécifique de leur emploi, ne relèvent pas du personnel embarqué.

¹⁰ Source : Normandie Développement.

1. LE COMITE REGIONAL DES PECHEES ET LES COMITES LOCAUX

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) est l'organisme représentant les intérêts de la pêche et des élevages marins auprès des pouvoirs publics¹¹.

Localisé à Cherbourg, le comité régional des pêches emploie l'équivalent temps plein de 6 personnes. De plus, cinq comités locaux sont présents en Basse-Normandie (à Granville, Saint-Vaast-la-Hougue, Grandcamp-Maisy, Port-en-Bessin et Trouville-sur-Mer), employant l'équivalent d'une personne par comité.

Ainsi, cette activité de représentation des intérêts de la profession génère 11 emplois au niveau régional (dont 8 dans le département de la Manche).

A cet égard, il convient de remarquer que cette fonction d'accompagnement au plan socioprofessionnel des activités de pêche intéresse un nombre peu élevé d'emplois, même si les effectifs en cause, notamment au niveau régional, ont connu une certaine augmentation. Pourtant, comme le montre la note 11, les missions assignées aux comités régionaux des pêches sont nombreuses et mériteraient dans l'absolu, une prise en considération accrue de la part des pouvoirs publics. A titre d'exemple, en Basse-Normandie, le comité régional des pêches a à connaître des questions de nature internationale, en particulier en matière de relation avec les îles anglo-normandes. Il dispose pour accomplir cette dernière mission de moyens limités alors que ce domaine d'intervention est particulièrement sensible et de toute première importance pour l'avenir de la pêche bas-normande.

2. L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS PECHEURS BAS-NORMANDS (OPBN)

L'OPBN est une organisation professionnelle des pêches maritimes qui a vocation d'informer, de représenter et de défendre ses adhérents. Localisée à Port-en-Bessin, elle emploie 6 personnes.

¹¹ Les comités des pêches maritimes et des élevages marins (régional et locaux) ont pour principales missions :

- la participation à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources halieutiques ;
- l'information de toutes les professions intéressées du secteur des pêches maritimes et des élevages marins concernant les mesures prises ;
- l'assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins de la région bas-normande ;
- la contribution à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socio-économiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole dans la région.

3. NORMANDIE FRAICHEUR MER (NFM)

NFM est un groupement qualité interprofessionnel qui rassemble les marins pêcheurs, les criées et les mareyeurs de Basse-Normandie s'engageant dans une démarche de qualité.

Le groupement NFM a pour champ d'activité :

- l'amélioration de la qualité des produits de la pêche débarqués en Basse-Normandie ;
- la valorisation de la production bas-normande des produits de la mer, par l'identification et la promotion d'espèces sous la marque collective Normandie Fraîcheur Mer et par l'obtention de signes officiels de qualité.

Ce groupement fonctionne avec une équipe de 5 salariés. Trois d'entre eux réalisent des études techniques sur les moyens de préserver la qualité et la fraîcheur des produits : manipulation, hygiène, conditionnement, conservation, chaîne du froid...

4. LES COOPERATIVES MARITIMES

En France, la pêche artisanale représente plus de la moitié des captures. Par opposition à la pêche dite industrielle, dans laquelle le marin est salarié, la pêche artisanale implique tout l'équipage. Cette petite entreprise évolue le plus souvent dans un univers coopératif offrant un appui global aux sociétaires : avitaillement¹², gestion des comptes... Quatre types de structures coopératives ont été identifiés en Basse-Normandie. Les coopératives de gestion et les coopératives d'armement sont des entités uniquement induites par la pêche, leurs caractéristiques seront donc présentées dans cette partie du rapport. Concernant les coopératives d'avitaillement, une part de leur activité est également exercée au profit de la conchyliculture. Les données sur ces structures seront alors exposées dans le développement consacré aux activités communes aux deux secteurs. Enfin, s'agissant des coopératives de mareyage¹³, ces dernières exerçant également une activité liée à la conchyliculture, les effectifs correspondants seront comptabilisés avec les établissements de mareyage.

4.1. Les coopératives d'armement

Basée à Cherbourg, la coopérative d'armement des pêcheurs artisans de la Manche est un outil pour les pêcheurs d'aide à l'accession à la propriété. Elle les accompagne dans leurs projets et leurs démarches d'armement. Un seul salarié est présent dans cette structure. La coopérative ARCOPORT (ARmement COopératif PORTais), localisée à Port-en-Bessin, emploie quant à elle une personne.

¹² Avitaillement : ensemble des provisions et ingrédients nécessaires au fonctionnement d'un navire.

¹³ Il s'agit en particulier de Granvil'mer et de Copéport, employant respectivement 30 et 100 personnes pour les activités de mareyage et de transformation.

4.2. Les coopératives de gestion

Trois coopératives de gestion des pêcheurs artisans sont présentes en Basse-Normandie, en l'occurrence à Cherbourg, à Saint-Vaast-la-Hougue et à Port-en-Bessin. Chargées de la gestion des entreprises, de la comptabilité, des salaires et parfois même de la fiscalité, elles emploient respectivement l'équivalent de quatre, cinq et trois salariés à plein temps, soit au total 12 personnes. Une autre coopérative, localisée à Grandcamp-Maisy, offre, en plus de l'avitaillement, une activité de gestion des entreprises. Les emplois correspondant ont été comptabilisés dans le développement dédié aux coopératives d'avitaillement.

Certains pêcheurs ne font pas appel à la coopération pour ce type de services mais plutôt à des centres de gestion privés. Ces derniers travaillant indépendamment pour la conchyliculture ou pour la pêche, leurs effectifs seront présentés dans le paragraphe concernant les activités communes aux deux secteurs.

5. L'ACTIVITE DE FOURNITURE DE CARBURANT

L'activité de pêche est une importante consommatrice de carburant et ce d'autant plus que sont pratiqués des arts traînants (chaluts, dragues...) par de grosses unités de pêche.

Ainsi, un chalutier d'une taille comprise entre 20 et 25 mètres, s'il a une activité soutenue durant l'année, consommera, en moyenne, 520 mètres cubes de gas-oil. De la même manière, un bateau mesurant entre 16 et 20 mètres, pratiquant également le chalutage, consommera, en moyenne, de l'ordre de 330 mètres cubes de carburant durant l'année. De plus petites unités (12 - 16 mètres) peuvent afficher une consommation annuelle d'environ 175 mètres cubes. Enfin, les bateaux de moins de 12 mètres exigent un volume de carburant beaucoup moins important, de l'ordre de 25 mètres cubes par an, sachant que pour ces petites unités, les consommations peuvent être très hétérogènes. Ainsi, un ligneur (pêche du bar et du lieu au moyen de lignes armées de leurres) ne consommera qu'entre 5 à 10 mètres cubes de carburant par an.

Il s'agit, bien entendu, d'ordres de grandeur, sachant qu'il n'est pas possible de connaître d'une manière exhaustive et précise la consommation de carburant de la flottille de pêche bas-normande. Les principales raisons en sont les suivantes :

- diversité des sources d'approvisionnement ;
- activité hétérogène des bateaux (durée annuelle d'activité, type de pêche pratiqué, avarie et entretien imposant une immobilisation temporaire de l'unité) ;
- faculté propre à plus ou moins consommer, en relation avec les caractéristiques du moteur et d'hydrodynamisme du bateau.

Toutefois, les consommations moyennes par navires présentées ici sont celles qui ont été déclarées dans le cadre du Fonds de Prévention des Aléas Pêche (FPAP).

Par ailleurs, la flottille bas-normande est répartie de la manière suivante :

- 23 bateaux de 20 - 25 mètres ;
- 38 bateaux de 16 - 20 mètres ;
- 105 bateaux de 12 - 16 mètres ;
- 420 bateaux de moins de 12 mètres.

Ainsi, on peut considérer que l'activité de pêche en Basse-Normandie serait à l'origine d'une consommation d'approximativement 55 000 mètres cubes de gas-oil par an¹⁴. Cependant, les chiffres communiqués incluent surtout des bateaux caractérisés par des temps d'activité relativement soutenus. C'est pourquoi, pour tenir compte des avaries et des périodes d'interruption pour d'autres raisons de l'activité de pêche, les moyennes affichées ont été affectées d'un coefficient de pondération de -15 %. La quantité annuelle de gas-oil consommée par les bateaux de pêche bas-normands serait alors de 45 000 mètres cubes.

En croisant ce chiffre avec les effectifs des quelques entreprises ou coopératives dont l'activité de fourniture de carburant est significative, on peut avancer un nombre d'emplois indirects de l'ordre de 20 personnes affectées à cette activité. Il s'agit, bien entendu, d'une approximation, la difficulté reposant sur le caractère relativement fractionné de ce type d'activité commerciale.

Il faut, par ailleurs, insister sur l'importance du poste "fourniture en carburant" des entreprises de pêche. En effet, pour un prix moyen au litre actuellement de 50 centimes d'euros, les dépenses en carburant de l'ensemble des pêcheurs bas-normands s'élèveraient à 22,5 millions d'euros par an. Le poste carburant représenterait alors environ 25 % du chiffre d'affaires annuel du secteur pêche, celui-ci étant approximativement de 100 millions d'euros. L'importance de ce poste illustre à elle seule la gravité des difficultés qu'affronte aujourd'hui le secteur de la pêche et constitue par ailleurs un autre défi si l'on considère que le prix du carburant est plutôt promis à augmenter.

6. LE CAS PARTICULIER DES SALARIES A TERRE DES ENTREPRISES DE PECHE ET DES CONJOINTS COLLABORATEURS

En dehors des activités suscitées en amont par la pêche, il faut également prendre en compte les quelques emplois que les entreprises artisanales de pêche peuvent générer à terre. A la différence des emplois propres à l'exploitation en mer du bateau, il s'agit d'emplois de conjoints collaborateurs, de conjoints salariés ou tout simplement de salariés.

D'après les fichiers de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), le statut de conjoint collaborateur, très peu développé, concernerait 20 personnes en Basse-Normandie, chiffre à comparer aux 560 entreprises artisanales de pêche recensées au plan régional. Ce chiffre, il faut en convenir, laisse à la profession des marges de progrès particulièrement considérables en la matière.

¹⁴ Soit la consommation annuelle de 55 000 véhicules légers.

Le statut de conjoint salarié (exerçant des fonctions soit commerciales, soit de secrétariat, soit de comptabilité) est également peu usité, quoiqu'en augmentation. Il intéresserait entre 30 et 50 personnes en Basse-Normandie.

Enfin, il convient de mentionner l'activité de magasinier, présente pour les unités de pêche de grande taille (16 à 25 mètres), exercée par des salariés, généralement à temps partiel. Ces derniers peuvent d'ailleurs partager leur activité entre plusieurs entreprises de pêche. Arbitrairement, faute de recensement, leur nombre pourrait être estimé à une quinzaine.

Ainsi, le cumul des emplois directement inféodés à l'activité pêche mais exercés à terre pourrait concerner de l'ordre de 70 à 80 personnes au plan régional.

B - LES ACTIVITES SITUEES A L'AVAL

A l'aval de la filière pêche, trois activités ont été recensées. Il s'agit de la gestion des halles à marée, de l'entreposage frigorifique et de la transformation des produits de la mer.

1. LA GESTION DES HALLES A MAREE

Les halles à marée, anciennement appelées criées, sont des structures installées sur les quais des grands ports de pêche, où le poisson est débarqué, trié selon des normes précises et présenté à la vente. Elles constituent donc un passage "obligé", plus exactement une interface entre la production et la commercialisation.

Les effectifs présentés par la suite correspondent à des équivalents temps plein.

En Basse-Normandie, il existe 4 halles à marée, en l'occurrence à Port-en-Bessin, à Granville, à Cherbourg, à Grandcamp-Maisy et un centre de débarque à Barfleur. La halle à marée de Port-en-Bessin emploie 7 personnes dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Caen. Le personnel de cette criée est également composé de 31 personnes attachées à la coopérative maritime de ce port (COPEPORT). Par ailleurs, 27 équivalents temps plein, relevant de la CCI Centre et Sud Manche, ont été recensés pour la gestion de la criée de Granville. Le centre de débarque de Barfleur et la halle à marée de Cherbourg sont sous la responsabilité de la CCI Cherbourg-Cotentin. Ces deux structures emploient l'équivalent de 50 personnes. Un autre emploi, relevant de la coopérative maritime de Cherbourg, est également affecté à cette tâche. Enfin, 5 personnes de la coopérative maritime de Grandcamp-Maisy et 7 emplois communaux participent au fonctionnement de la halle à marée de ce port.

L'ensemble des halles à marée situées dans la région emploient donc 128 personnes (relevant des CCI bas-normandes, des coopératives maritimes ou correspondant à des emplois communaux), dont l'activité est essentiellement induite par la pêche. En effet, les produits conchylicoles ne sont que peu commercialisés sous criées, excepté durant les fêtes de fin d'année.

2. L'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE

L'entreposage frigorifique à destination de la pêche correspond principalement à des activités de congélation, de stockage et de fabrication de glace, ainsi que de conditionnement. Ces fonctions sont exercées, soit dans le cadre de structures coopératives, soit d'entreprises privées telles Sofrino (à Cherbourg et à Granville), STEF (à Saint Lô). L'équivalent de trente emplois pour cette activité a été recensé en Basse-Normandie pour ce qui concerne les entreprises privées, les structures coopératives étant évoquées par ailleurs.

3. LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER

La transformation des produits de la mer (filets, plats cuisinés, soupes de poisson, surimi...) est présente en Basse-Normandie. Comme cela a déjà été signalé, les quantités de poissons transformées sont pour une faible proportion d'entre elles issues de l'activité de pêche bas-normande. Cependant, la présence de ces structures sur le territoire régional ne peut être ignorée et l'on peut considérer que leur localisation en Basse-Normandie est imputable en grande partie à la notoriété maritime et halieutique de la région.

L'évaluation en termes d'emplois (31 décembre 2003) et d'établissements (1^{er} janvier 2004) a été opérée à partir des données de l'INSEE¹⁵. Les données fournies ont également permis de procéder à une localisation de l'activité par bassin d'emploi.

La Basse-Normandie compte 25 établissements ayant comme activité principale la transformation des produits de la mer. Ce secteur emploie à lui seul plus de 1 100 personnes, comme le tableau n° 10 en témoigne. Il faut préciser qu'un grand nombre d'entreprises de mareyage compte une activité de transformation ; pour les besoins de cette étude, du fait de leur activité principale (mareyage), elles ont été comptabilisées dans la rubrique mareyage.

¹⁵ Les sources utilisées par l'INSEE pour déterminer le nombre d'emplois correspondent aux DADS. Les données sur le nombre d'établissements sont issues du fichier Sirène.

Bassins d'emploi	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois salariés
Flers	1	91
Avranches	2	0
Granville	1	28
Coutances	2	34
Cherbourg	4	5
Saint-Lô	5	333
Bayeux	4	400
Caen	4	245
Lisieux	2	3
Total	25	1 139

Tableau n° 9 : Localisation par bassin d'emploi des établissements et des effectifs pour l'activité de transformation des produits de la mer

Source : INSEE, Sirène et DADS

Avec 1 139 emplois recensés en Basse-Normandie, l'industrie des produits de la mer représente 6,6 % de l'emploi des Industries AgroAlimentaire (IAA) régionales. Par ailleurs, la légère diminution de l'emploi constatée dans les IAA de la région, en 2004 par rapport à 2003, n'a pas affecté cette activité qui poursuit sa croissance¹⁶.

A ces activités classiques de transformation, il convient d'ajouter l'utilisation de sous-produits de la pêche pour un usage pharmaceutique. L'entreprise Dielen, implantée à Tourlaville (50), prépare ainsi des compléments nutritionnels dont une grande part est destinée à l'exportation. Elle emploie 6 personnes. Une partie de sa commercialisation est assurée par la Compagnie Générale de Diététique basée à Caen dont les effectifs sont de 12 personnes.

III - LES ACTIVITES SPECIFIQUEMENT INDUITES PAR LA CONCHYLICULTURE

Les investigations menées dans le cadre de cette étude sur les activités induites spécifiquement par le secteur de la production conchylicole ont permis de mettre en évidence trois constats majeurs :

- le secteur conchylicole est fortement intégré. En d'autres termes, les entreprises de ce secteur de production assurent, de façon plus ou moins considérable, un grand nombre d'activités ;
- la conchyliculture induit peu d'activités de transformation ;
- enfin, elle présente un certain nombre de secteurs induits communs avec la pêche.

¹⁶ Source : Normandie Développement.

Pour ces trois raisons - intégration poussée, quasi-inexistence de la transformation et partage avec la pêche de certaines activités induites - le nombre et l'importance des secteurs spécifiquement induits par la conchyliculture sont assez limités.

Ainsi, en Basse-Normandie, seules trois activités situées à l'amont de la production conchylicole ont pu être identifiées comme spécifiquement induites. Il s'agit d'emplois liés à la représentation socioprofessionnelle de cette activité, en l'occurrence ceux de la Section Régionale de la Conchyliculture (SRC), d'emplois générés par les besoins en mécanisation des entreprises conchylicoles, et d'emplois relevant de la fabrication de tables à huîtres. Une récapitulation de ces activités sera opérée en troisième partie de ce document.

A - LA SECTION REGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE (SRC)

La Section Régionale de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord est l'instance de représentation des professionnels éleveurs de coquillages. L'adhésion de l'ensemble des conchyliculteurs y est obligatoire. Bien que la SRC soit localisée à Gouville-sur-Mer, dans la Manche, son champ d'action géographique s'étend du Mont-Saint-Michel à la frontière belge. Cependant, sachant que 85 % des conchyliculteurs dépendant de la SRC Normandie - Mer du Nord sont implantés en Basse-Normandie, l'ensemble des effectifs de cette structure, soit 5 personnes, est considéré comme induit par la conchyliculture bas-normande.

Pour mémoire, la SRC a pour missions principales :

- la gestion du Domaine Public Maritime ;
- le suivi de la problématique environnementale ;
- l'initiation et la participation à la recherche (SMEL, IFREMER, Université, LDA...);
- les normes sanitaires et zoosanitaires ;
- la législation sociale et fiscale des conchyliculteurs ;
- l'élaboration et l'orientation pour l'enseignement et la formation ;
- l'information de l'ensemble des professionnels ;
- la promotion des produits conchylicoles (relations avec les consommateurs).

Par ailleurs, les locaux de la SRC abritent également l'Organisation des Producteurs Conchyliculteurs Normands (OPCN). L'OPCN est chargée d'organiser le marché et d'offrir des services à ses adhérents leur permettant de mieux commercialiser leurs produits. L'équivalent d'un emploi, déjà comptabilisé au sein de la SRC, est en charge du fonctionnement de cette organisation de producteurs.

B - L'ACTIVITE DE FABRICATION DE TABLES A HUITRES ET DE FOURNITURES SPECIALISEES

Outils indispensables à l'élevage et à la production d'huîtres, les tables réalisées à partir d'un assemblage de tiges métalliques sont pour la plupart d'entre elles fabriquées en Basse-Normandie. Il s'agit d'une activité fortement sollicitée par la profession conchylicole. En effet, on estime à 1 000 le nombre de tables à l'hectare et leur durée de vie serait de l'ordre de 6 à 8 ans. Les besoins annuels s'élèveraient à environ 150 000 à 200 000 tables, générant un chiffre d'affaires avoisinant le million d'euros.

Cette activité intéresse à titre principal 4 à 5 entreprises en Basse-Normandie et à titre accessoire un nombre plus important d'établissements. Le nombre d'emplois générés par cette production serait de 30 à 40 au niveau régional.

Si la fabrication de tables à huîtres constitue une activité présente en Basse-Normandie, en revanche, la production des fournitures (pieux, flets, poches, tendeurs, gants...) indispensables à l'élevage conchylicole est extérieure à la région, voire à la France. Cependant ces éléments sont commercialisés principalement par des coopératives spécialisées dans l'avitaillement, soit par des coopératives extérieures au milieu de la pêche et de la conchyliculture (AGRIAL avec notamment Magasin vert), soit encore par des détaillants - importateurs spécialisés (YAD Marine à Pirou dans le Cotentin).

Ces activités de négoce de fournitures spécialisées représentent, hors secteurs coopératif maritime, (comptabilisé par ailleurs dans ce document), de l'ordre d'une trentaine d'emplois dédiés.

C - LA REPONSE AUX BESOINS DE MECANISATION DES ENTREPRISES CONCHYLICOLES

Comme déjà souligné, la mécanisation des moyens de production en conchyliculture ne cesse de s'accroître. Ainsi, le transport des matières premières de l'éstran aux structures à terre nécessite le recours à des tracteurs, à des remorques (de plus en plus souvent en aluminium) ou à des barges. La récolte des moules sur les bouchots est, elle aussi, mécanisée avec l'usage notamment de dégrappeuses. Enfin, à terre, le travail des huîtres et des moules suppose la présence de bassins avec un équipement en pompes et l'utilisation de trieuses, de calibreuses, de machines de pesage, de conditionnement et d'étiquetage.

La vente et l'entretien de ces équipements procurent à un certain nombre d'entreprises, une activité spécialisée ou complémentaire.

Les entreprises commercialisant ou entretenant les machines destinées au travail à terre des coquillages sont dans l'absolu peu nombreuses en Basse-Normandie. De l'ordre d'une dizaine, ces établissements sont pour la plupart situés à proximité des zones de production et par conséquent surtout dans le département de la Manche. Toutes sont des PME dont les effectifs sont

généralement inférieurs à 10-15 salariés. Parmi elles, on peut citer CTBM à Coutances, Talvast à Roncey, TCC à Querqueville, Lebrun à Tourville-sur-Sienne, Perdreau à Créances, Novince à Coutances...

Il faut souligner qu'une partie des ventes de machines destinées au travail des huîtres et des moules, ainsi que leur entretien, est opérée par des entreprises extra-régionales, généralement localisées en Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. A ce propos, certains conchyliculteurs bas-normands interrogés dans le cadre de cette étude regrettent le développement insuffisant de structures commerciales ou de prestataires de services spécialisés dans ces activités, cette situation générant pour les entreprises conchylicoles régionales à la fois des pertes de temps et des surcoûts dus aux délais et aux frais de déplacement exigés par les entreprises extra-régionales sollicitées.

En ce qui concerne les moyens de transports (tracteurs, remorques, engins de manutention...¹⁷), l'identification et le recensement des établissements réalisant ce type de négoce (y compris l'entretien) a été difficile à établir en raison de leur dissémination et surtout du caractère variable de cette activité dans le chiffre d'affaires des entreprises concernées. Il s'agit en effet soit d'une activité principale, soit complémentaire, soit enfin accessoire. Nul doute cependant que cette forme de commerce et de prestations de services est notamment dans le département de la Manche à l'origine d'un nombre d'emplois non négligeable. Parmi les entreprises plutôt axées sur la construction de remorques, il faut citer les établissements Gosselin à Soulles, A2MB à Blainville-sur-Mer, Lair à Moulines...

Pour les raisons déjà exposées ci-dessus, l'évaluation des emplois directs générés par l'ensemble des besoins en mécanisation des entreprises conchylicoles (transports, triage, conditionnement...), du fait du nombre d'entreprises concernées et surtout du caractère diversifié de leur activité (conchyliculture mais aussi agriculture, équipement des entreprises, loisirs...) n'a pu être opérée de façon exhaustive c'est-à-dire par recensement. Il a donc été recouru à une estimation par extrapolation des emplois directement induits par l'activité conchylicole dans les secteurs de la mécanique, des transports sur site et de l'automatisme. Celle-ci repose notamment sur l'analyse du poste mécanisation et dépenses afférentes au sein du bilan financier des entreprises conchylicoles. Ce poste représente selon les entreprises interrogées de l'ordre de 10 à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel. Cette fourchette repose sur le degré variable de mécanisation, l'intensité de l'entretien, l'existence ou non d'une personne au sein de l'entreprise accomplissant une partie des tâches d'entretien des machines.

Un chiffre de 13 % a donc été retenu comme correspondant à un niveau annuel plausible de dépenses concernant ce poste financier. Ce pourcentage représente par référence au chiffre d'affaires annuel de la conchyliculture bas-normande un montant d'environ 11,6 millions d'euros dont on peut considérer par convention qu'il concourt pour moitié à la couverture de dépenses de personnel et donc d'emploi dans les entreprises de vente et d'entretien de matériel de transport et mécanique à destination des entreprises conchylicoles.

¹⁷ Les barges sont évoquées dans la partie consacrée à la construction navale.

Si l'on considère qu'un emploi dans ces entreprises correspond à une dépense annuelle moyenne de 25 000 euros en salaire et charges, le nombre d'emplois généré par le poste transport/mécanisation serait de 5 800 000 euros/25 000 euros soit 230 emplois. Cette première estimation est réduite à 150 pour tenir compte des emplois générés en la matière à l'extérieur de la région.

On notera enfin et pour mémoire la présence, en Basse-Normandie, d'un établissement réalisant des logiciels destinés à la gestion des entreprises conchylicoles. Cette structure n'emploie qu'une personne, mais nécessite cependant d'être citée du fait du caractère novateur de son activité.

IV - LES ACTIVITES COMMUNES AUX DEUX SECTEURS

Outre les activités spécifiquement induites par l'un ou l'autre des secteurs étudiés, il en existe, à l'amont comme à l'aval, qui sont communes à la pêche et à la conchyliculture. La répartition, entre chaque secteur, des emplois suscités en commun sera opérée en troisième partie de ce document.

A - LES ACTIVITES SITUEES A L'AMONT

Concernant l'amont des filières pêche et conchyliculture, neuf activités communes ont été recensées dans les domaines suivants : construction/réparation navales et électronique marine, services de l'Etat, services vétérinaires, services bancaires, centres de gestion, IRQUA-Normandie, secteur scientifique (recherche), organismes de formation aux métiers des secteurs de la pêche et de la conchyliculture et enfin coopératives d'avitaillement.

Une activité complémentaire doit également être mentionnée. Il s'agit de la fabrication d'emballages servant au conditionnement des produits de la mer.

1. LA CONSTRUCTION / REPARATION NAVALES ET L'ELECTRONIQUE MARINE

Les entreprises concernées par la construction/réparation navales et l'électronique marine dépendent soit du secteur secondaire (chantiers de construction de bateaux de pêche, fabrications d'équipements d'aide à la navigation...), soit du secteur tertiaire (shipchandlers, vente de bateaux et d'appareillages électroniques, réparation...). Ces activités sont exercées soit isolément par certaines entreprises, soit sous la forme d'une offre globale pour la plupart d'entre elles. A ce propos, il faut ajouter qu'aux activités liées à la pêche s'ajoute souvent, et de plus en plus, une activité plaisance, d'autant plus importante que l'entreprise est située dans un port accueillant tant des bateaux de pêche que de plaisance.

Le premier travail opéré a été de répertorier, de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des entreprises liées à la construction/réparation et à l'électronique des navires de pêche. Les données contenues dans deux études¹⁸ réalisées par le CEBANOR¹⁹ (Comité d'Expansion Economique de Basse-NORMandie), la CCI de Caen et le REPAL (Réseau d'Expertise Pour l'Action du Littoral) ont permis de constituer un socle d'informations. Ces dernières ont ensuite été recoupées avec celles obtenues lors d'entretiens téléphoniques auprès des entreprises concernées.

Si le recensement et la localisation de ces entreprises ne présentent pas en soi de difficultés particulières, il est en revanche très difficile de déterminer avec une relative exactitude la part de leur activité induite par la pêche et à un certain degré par la conchyliculture. En effet, une partie d'entre elles exerce des activités diversifiées, incluant construction de navires pour la pêche, la conchyliculture (barges) et la plaisance. Un questionnement de chaque entreprise recensée a permis d'obtenir le nombre d'emplois et la part du chiffre d'affaires générée par la pêche et la conchyliculture bas-normandes pour chacune d'entre elles.

Il convient de souligner qu'aucune distinction ne sera faite entre l'emploi généré par la pêche dans les entreprises de construction/réparation navales et celui engendré par ce même secteur dans les entreprises d'électronique marine. En revanche, comme déjà indiqué, la part en termes d'emplois de l'activité desdites entreprises suscitée par la plaisance sera défalquée, quand cela s'avérera possible, des effectifs des entreprises concernées.

On peut ainsi estimer que les quelque 28 entreprises (pour 29 établissements) exerçant une activité de construction/réparation et/ou d'électronique marine induite par la pêche et la conchyliculture génèrent approximativement 180 à 200 emplois en Basse-Normandie. Plus de la moitié d'entre elles a un nombre de salariés supérieur à 5. Deux d'entre elles, localisées à Port-en-Bessin et à Saint-Vaast-la-Hougue, affichent même un nombre d'employés supérieur ou égal à 20.

Ces entreprises sont situées sur le littoral bas-normand, près des principaux ports de pêche, comme l'illustre le tableau suivant.

¹⁸ Les industries navales et nautiques en Basse-Normandie, CEBANOR et CCI de Caen - 2002.
Audit du secteur des pêches de Basse-Normandie, CEBANOR et REPAL - 2006.

¹⁹ Désormais intégré au Conseil Régional et participant à la Mission Régionale pour l'Innovation et l'Action du Développement Économique (MIRIADE).

A proximité de	Nombre d'entreprises
Granville	6
Cherbourg	2
Saint-Vaast-La-Hougue	4
Grandcamp-Maisy	2
Port-en-Bessin	7
Ouistreham	4
Trouville	3
Honfleur	1
Total	29

Tableau n° 10 : Localisation des établissements de construction/réparation navales et d'électronique marine

Source : enquête CESR

Il faut souligner la spécificité de Port-en-Bessin qui dispose, sur place ou à proximité, de tous les corps de métiers relatifs à la construction/réparation navales et à l'électronique de marine.

2. LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'Etat exerce un ensemble de compétences sur le domaine public maritime allant, à terre, de la limite haute des grandes marées pour inclure, au large, la mer dite territoriale. Cet espace correspond, entre autres, au secteur sur lequel les activités de pêche et de conchyliculture se pratiquent. Différents services de l'Etat, sous l'autorité coordinatrice du préfet maritime, y accomplissent un certain nombre de missions, notamment de surveillance et de sécurité. En particulier, les organismes intervenant en mer en relation avec la pêche et la conchyliculture sont principalement les affaires maritimes et la gendarmerie maritime.

Les effectifs présentés ci-après ont été communiqués directement par les services concernés. Il s'agit d'emplois en équivalent temps plein. Lorsque cela a été possible, une localisation de ces emplois au niveau départemental, et parfois même à un niveau géographique plus fin, a été opérée.

Certaines précautions doivent cependant être prises quant à la localisation des activités des services de l'Etat en mer. En effet, le champ d'action géographique du préfet maritime pour la Manche et le Calvados correspond à l'arrondissement maritime Manche/Mer du Nord, c'est-à-dire qu'il s'étend de la frontière belge à la baie du Mont-Saint-Michel. Certaines personnes recensées et localisées dans des structures basées, par exemple, à Cherbourg, peuvent donc exercer leur activité sur l'ensemble du littoral allant de la Manche à la Belgique. Inversement, certains services de l'action de l'Etat en mer, dont les structures ne se trouvent pas en Basse-Normandie, peuvent exercer une partie de leur activité sur le littoral bas-normand. Seuls les emplois dans les structures présentes en Basse-Normandie ont été comptabilisés dans cette étude.

2.1. La préfecture maritime

La préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord, basée à Cherbourg, comptabilise l'équivalent de 5 personnes en emplois considérés comme induits par la pêche. Trois d'entre elles coordonnent l'action de l'Etat en mer et toutes les opérations relevant de l'activité pêche en Basse-Normandie. Les deux autres personnes sont affectées à la police des pêches.

2.2. Les affaires maritimes

Les services des affaires maritimes (AFMAR) sont les représentants locaux du préfet maritime. Ces organismes sont chargés de l'animation économique des secteurs de la pêche et de la conchyliculture, de la réglementation et du suivi des secteurs d'activité en question.

En Basse-Normandie, outre la Direction Régionale des Affaires Maritimes localisée à Caen, les départements de la Manche et du Calvados disposent chacun d'un service des AFMAR, situé respectivement à Cherbourg et à Caen. Par ailleurs, les affaires maritimes sont également présentes au niveau local au sein des stations maritimes. La Manche compte trois stations (à Blainville, à Saint-Vaast-La-Hougue et à Granville) et le Calvados en dispose de deux (à Grandcamp-Maisy et à Port-en-Bessin).

Ainsi, le nombre total d'emplois induits dans les services des affaires maritimes par la pêche et la conchyliculture est de 42 équivalents temps plein (dont 20 dans la Manche).

Outre les services des AFMAR, il existe d'autres structures, sous la coordination du préfet maritime, spécialisées dans la sécurité, la surveillance et le sauvetage des navires. Il s'agit plus particulièrement des Centres de Sécurité des Navires (CSN) et du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS). Les CSN emploient 4 personnes dans la Manche et 6 dans le Calvados. Le CROSS, situé à Jobourg, emploie quant à lui l'équivalent de 50 personnes. Outre la conduite des opérations de recherche et de sauvetage en mer, la surveillance des pêches maritimes et la diffusion des renseignements maritimes de sécurité (bulletin météo, avis aux navigateurs...), le CROSS assure la mission de surveillance de la navigation maritime (1/4 du trafic mondial transite par la Manche).

Enfin, les informations recueillies auprès des affaires maritimes bas-normandes ont également permis de noter la présence d'un navire affecté à Cherbourg au contrôle des pêches. Il convient d'observer que les emplois générés par cette activité sont sous la direction des AFMAR de la Haute-Normandie. Cependant, ces emplois sont considérés comme étant induits par la pêche bas-normande du fait de leur lieu d'exercice. Trente personnes sont inféodées à cette activité.

Les emplois générés dans les affaires maritimes par la pêche et la conchyliculture bas-normandes sont donc au nombre de 107, considérant que les emplois relevant du CROSS ont été comptabilisés pour la moitié d'entre eux comme étant induits par la pêche. En effet, ce centre de surveillance exerce également son activité au plan de la navigation de commerce et de plaisance. Cette distinction

opérée, 79 personnes dépendantes des affaires maritimes sont basées dans le département de la Manche et 28 dans le Calvados.

2.3. La gendarmerie maritime

Les missions de la gendarmerie maritime concernent la défense nationale et la police générale en mer. S'agissant de l'activité induite par les deux secteurs étudiés, la gendarmerie maritime exerce un rôle de surveillance et d'inspection des bateaux de pêche ainsi que de contrôle des captures de poissons et de coquillages (taille, quantités...). En Basse-Normandie, la compagnie de gendarmerie maritime est basée à Cherbourg. Elle compte 78 personnes en tant qu'emplois induits par la pêche et la conchyliculture bas-normandes. Toutefois, il faut rappeler que la compétence territoriale de la gendarmerie maritime excède les limites de la Basse-Normandie puisqu'elle peut s'exercer du Mont-Saint-Michel jusqu'à la frontière belge.

2.4. Les douanes

Les bureaux de douane de la Manche et du Calvados sont chargés de missions qui touchent directement ou indirectement à la filière pêche mais dont le poids reste faible au sein de l'activité globale de ces services.

Il s'agit du dédouanement du poisson débarqué de navires de pêche étrangers, du contrôle et de la gestion des procédures d'avitaillement des navires, de la gestion des dépôts spéciaux d'avitaillement en produits pétroliers, de la gestion des autorisations à destination particulière (équipements placés à bord des navires comme les radars)...

Intéressant en Basse-Normandie une vingtaine de personnes, ces tâches représentent en temps de travail effectivement consacré l'équivalent de 3 agents à temps plein.

3. LES SERVICES VETERINAIRES

Les services vétérinaires ont pour domaine d'intervention la protection de la santé publique, de la santé animale et de l'environnement. Plus particulièrement, en tant qu'activité induite par la pêche et la conchyliculture bas-normandes, ils sont en charge de l'inspection des produits de la mer.

Dans le Calvados, on recense trois sites des services vétérinaires dont l'activité principale est l'inspection des produits de la mer (à Port-en-Bessin, à Grandcamp-Maisy et à Caen). L'équivalent de 2,5 emplois y a été recensé. Dans le département de la Manche, les services vétérinaires sont présents à Cherbourg, Granville et Coutances. En équivalent temps plein, 2 personnes y occupent un poste induit par les activités de pêche et de conchyliculture.

Il faut ajouter à cette activité de surveillance les prestations accomplies par les laboratoires départementaux d'analyses qui, en liaison avec les professionnels de la

conchyliculture, procèdent à l'analyse régulière de la qualité des huîtres et des moules durant leur période d'élevage. Il s'agit d'une procédure dite d'autocontrôle au sein de laquelle les laboratoires départementaux sont prestataires de services. Cette activité intéresse de l'ordre de 4 à 5 personnes au sein du laboratoire d'analyses de la Manche et 2 à 3 dans son homologue du Calvados, soit environ 7 à 8 emplois au plan régional.

4. LES SERVICES BANCAIRES

L'évaluation en termes d'emplois induits par la pêche et la conchyliculture dans les services bancaires est particulièrement délicate à opérer, du fait notamment du grand nombre d'établissements bancaires présents en Basse-Normandie et d'une grande diversité dans leur clientèle.

Aucune donnée particulière ne peut être ici présentée pour des raisons de confidentialité. Cependant, les ordres de grandeur recueillis, croisés avec d'autres informations émanant de professionnels du secteur bancaire, ont permis de procéder à une estimation du nombre d'emplois induits par la pêche et la conchyliculture dans ce secteur. En particulier, les renseignements permettant cette estimation ont été obtenus auprès des trois organismes bancaires les plus régulièrement fréquentés par les pêcheurs et les conchyliculteurs, à savoir le Crédit Maritime, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Il semblerait donc que 25 personnes en équivalent temps plein exercent un emploi induit par l'un ou l'autre des secteurs étudiés et relevant des services bancaires bas-normands.

5. LES CENTRES DE GESTION

Les entreprises de pêche, pour leur gestion, font indifféremment appel à des organismes privés ou coopératifs. Ce n'est pas le cas de la conchyliculture qui recourt uniquement à des structures comptables de nature privée.

Spécialisé dans les filières pêche et conchyliculture, le réseau Nautil, branche du Centre d'Economie Rural (CER), est implanté en Basse-Normandie à Coutances, Saint-Lô, Valognes, Isigny et Bayeux. Il emploie l'équivalent de 9 personnes (dont 7 dans la Manche) pour répondre à la demande des entreprises de pêche et de conchyliculture bas-normandes.

En dehors du réseau Nautil, il existe d'autres centres de gestion travaillant avec les professionnels de la mer. Le plus important d'entre eux, en termes d'effectifs dédiés à la gestion des entreprises des professionnels de la mer, se trouve dans la Manche. Il s'agit du Centre de Comptabilité des Agriculteurs de la Manche (CCAM), où l'équivalent de 1,5 personne travaille avec les conchyliculteurs.

Cette évaluation n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle ne prend pas en compte les entreprises conchylicoles qui font appel à des cabinets d'expertise comptable ne relevant pas d'un réseau. Cependant, selon les informations obtenues (nombre de personnes affectées à la gestion des entreprises conchylicoles et

nombre d'entreprises effectivement gérées), il semblerait que l'équivalent de 10 personnes soit chargé de la gestion des entreprises conchyloles bas-normandes.

Globalement on peut considérer que les services de gestion non coopératifs génèrent de l'ordre de 25 emplois à temps plein.

6. L'INSTITUT REGIONAL DE LA QUALITE AGROALIMENTAIRE DE NORMANDIE (IRQUA)

IRQUA-Normandie, basé à Caen, a pour vocation :

- le développement de la politique de qualité des produits de l'agriculture et de la pêche et des produits agroalimentaires bas-normands ;
- l'appui aux filières et aux entreprises concernées par ces secteurs en Basse-Normandie ;
- la sensibilisation et la communication collectives sur la qualité des produits bas-normands.

Selon les informations obtenues par les dirigeants de cet institut, une très faible part de son activité relèverait des produits de la mer bas-normands. Seul l'emploi d'une personne serait donc induit par la pêche et la conchyliculture bas-normandes au sein d'IRQUA-Normandie.

7. L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE APPLIQUEE DANS LES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DE NORMANDIE (ADRIA)

L'ADRIA est un centre de conseil technique, partenaire des industries et des activités travaillant dans le domaine agroalimentaire. Son action concerne notamment ce qui a trait à la maîtrise de la qualité et de l'innovation (sécurité et qualité des produits, conseil et assistance technologiques, recherche et innovation...).

Dans le domaine de la pêche et de la conchyliculture, l'ADRIA intervient en termes de formation en hygiène et sécurité alimentaires auprès des mareyeurs et au besoin des pêcheurs. Une personne est dédiée à cette activité.

L'ADRIA exerce également des missions d'analyse et de recherche appliquée pour ces deux secteurs, missions employant l'équivalent d'une personne à temps plein.

Il convient enfin de signaler l'existence d'une légère activité d'assistance et de conseil au profit des entreprises de transformation des produits de la mer (non quantifiable en termes d'emplois).

8. LE SECTEUR SCIENTIFIQUE

Concernant la recherche sur les produits de la mer et sur les techniques de pêche et de conchyliculture, quatre structures ont été identifiées sur le territoire régional. Il s'agit du Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral (SMEL), de l'Institut Régional de la QUalité Agroalimentaire de Normandie (IRQUA), de l'institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) et enfin du Laboratoire de Biologie et Biotechnologies Marines (LBBM) de l'Université de Caen.

Les effectifs présentés ci-après ont été communiqués directement par les structures concernées. Il s'agit d'emplois en équivalent temps plein. Cette évocation du secteur scientifique n'inclut pas la SATMAR, écloserie basée à Gatteville-le-Phare dans la Manche et employant une vingtaine de personnes. Même si une partie considérable de son activité est consacrée à la recherche-développement, son activité d'écloserie en fait une entreprise de production conchylicole à part entière.

8.1. Le Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral (SMEL)

Le SMEL est un établissement public qui a pour mission de promouvoir l'expansion des activités économiques liées aux ressources vivantes marines dans le département de la Manche.

Le Comité Syndical du SMEL rassemble des représentants du Conseil Général, des communes adhérentes, des quatre chambres consulaires de la Manche, et de l'IFREMER.

Concernant le siège administratif, une équipe de trois personnes assure la coordination, la programmation et la gestion des actions du syndicat mixte.

Le centre expérimental, situé à Blainville-sur-Mer, dans le département de la Manche, est le lieu effectif des recherches. Les principaux thèmes de recherche concernent l'amélioration des techniques de pêche et de conchyliculture et la gestion de la ressource.

L'équipe du centre expérimental est composée de dix personnes, travaillant toutes sur des thèmes intéressants la pêche ou la conchyliculture, en liaison régulière avec l'IFREMER et l'Université de Caen.

8.2. L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'IFREMER est implanté en Basse-Normandie à Port-en-Bessin. A égale distance de Cherbourg, Granville et du Havre, les compétences géographiques de l'établissement de Port-en-Bessin s'étendent sur toute la Normandie. L'équipe de cette structure, constituée de 33 personnes, est répartie entre les deux laboratoires de la station (laboratoire ressources halieutiques et laboratoire environnement - ressources de Normandie) et le services administratif et financier. La mission principale du laboratoire environnement - ressources est d'observer et de surveiller le milieu littoral et les

cheptels conchylicoles qui y sont élevés. Le laboratoire ressources halieutiques est, quant à lui, consacré à la gestion durable des ressources halieutiques de la Manche.

8.3. Le Laboratoire de Biologie et Biotechnologies Marines de l'Université de Caen (LBBM)

La thématique du LBBM de l'Université de Caen réside en l'étude, aux niveaux physiologique et écophysiologique, des mollusques marins. Les recherches de l'unité portent sur l'étude des processus physiologiques chez les "modèles" marins suivants : mollusques (bivalves, gastéropodes et céphalopodes) et algues. Elles prennent en compte les différents niveaux d'étude : génome, protéome, cellules, organismes et populations, ainsi que les adaptations à l'environnement.

Entre autres, au niveau pratique, ce laboratoire aborde les mécanismes de régulation de la reproduction et de la croissance chez l'huître. Par ailleurs, des collaborations avec les conseils généraux de la Manche et du Calvados portent sur l'optimisation des productions conchylicoles et l'étude des mortalités estivales des huîtres. Enfin, ce laboratoire réalise également un suivi des stocks halieutiques de la région bas-normande.

L'équipe de recherche est composée d'une trentaine de personnes, exerçant également des missions d'enseignement pour différents masters (bac +5) proposés par l'institut de biologie fondamentale et appliquée.

Les organismes précédemment cités rassemblent 73 personnes au titre de l'assistance scientifique des secteurs de la pêche et de la conchyliculture.

9. LE SECTEUR DE LA FORMATION

Sept organismes de formation bas-normands proposent des enseignements en relation avec la pêche et/ou la conchyliculture. Certains d'entre eux sont pluridisciplinaires dans le sens où les formations dispensées permettent un débouché soit dans le secteur de la pêche, soit dans celui de la conchyliculture, d'autres établissements étant spécialisés dans l'un ou l'autre des secteurs étudiés.

L'Institut National des TECHniques de la MER (INTECHMER), situé à Cherbourg, est entièrement dédié à la formation aux métiers du secteur des produits de la mer. Cet établissement, fonctionnant avec une équipe de 22 personnes, propose la délivrance d'un diplôme de niveau III (bac+2) et de 3 diplômes de niveau II (bac+3), en formation initiale ou continue. Les débouchés les plus courants sont alors les suivants :

- commercialisation des produits de la mer ;
- procédés de transformation et de conservation, conditionnement des produits de la mer ;
- gestion de la ressource ;
- contrôle et protection du milieu marin.

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Cherbourg propose quant à lui une formation de niveau II sur la commercialisation des produits de la mer. Les enseignants de ce diplôme, se préparant en formation initiale comme en formation continue, dépendent d'INTECHMER et ne sont donc pas comptabilisés ici afin d'éviter les doubles comptes.

L'institut de biologie fondamentale et appliquée, dépendant de l'Université de Caen, propose plusieurs masters formant au métier de chercheur sur des thèmes intéressant la pêche et la conchyliculture. Les enseignants, effectuant également de la recherche, ont été comptabilisés parmi les effectifs du secteur scientifique relevant du laboratoire de biologie et de biotechnologies marines de l'Université de Caen et ne seront donc pas dénombrés ici.

Les trois organismes de formation, ci-dessus mentionnés, dispensent des enseignements et décernent des diplômes que leurs titulaires valorisent tout aussi bien en Basse-Normandie qu'à l'extérieur de la région.

Le lycée maritime et aquacole de Cherbourg dispense quant à lui des formations permettant d'exercer directement un emploi dans les entreprises de production des secteurs étudiés. Les futurs conchyliculteurs se verront proposer une formation de niveau V (CAP/BEP) et une formation de niveau IV (Bac Pro). Il existe également trois formations de niveaux V conduisant aux métiers du secteur pêche (mécanicien, matelot, patron pêcheur). Outre ces formations initiales, ce lycée propose quatre modules (certificats et brevets) disponibles en formation continue. A lui seul, cet établissement emploie 54 personnes, emplois indirectement liés à l'exercice de la pêche et de la conchyliculture en Basse-Normandie.

Par ailleurs, **le lycée d'Equedreuil** prépare à un diplôme de niveau IV en charpente marine pêche. L'équivalent d'un emploi est alors induit par le secteur pêche pour ce lycée.

D'autre part, **la maison familiale de La Haye du Puits** propose une formation de niveau V dont les débouchés concernent le secteur conchylicole. Une personne y exerce donc une activité d'enseignement liée à la conchyliculture bas-normande.

Enfin, **le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Coutances** propose des formations permettant la délivrance de deux brevets professionnels (en l'occurrence le BP "agricole maritime" et le BP "responsable d'exploitation agricole maritime") et la réalisation d'un stage en cultures marines. Par définition réservés aux personnes en formation continue, ces enseignements génèrent deux emplois au sein de la structure.

Le secteur de la formation aux métiers des secteurs pêche et conchyliculture rassemble 80 personnes en Basse-Normandie.

10. LES COOPERATIVES D'AVITAILLEMENT

Le recensement opéré sur les coopératives d'avitaillement²⁰ a montré qu'elles étaient au nombre de 8 en Basse-Normandie. Cinq d'entre elles sont regroupées au

²⁰ Avitaillement : ensemble des provisions et ingrédients nécessaires au fonctionnement d'un navire.

sein de l'Union des Coopératives maritimes NORmandes (UCRENOR). Elles sont localisées à Port-en-Bessin, Saint-Vaast-la-Hougue, Blainville-sur-Mer, Cherbourg et Granville. Les trois autres coopératives sont situées à Blainville-sur-Mer (2) et à Grandcamp-Maisy.

Certaines de ces structures, en supplément de leur activité d'avitaillement, emploient du personnel dédié à la gestion des halles à marée ou à la transformation des produits de la mer. Dans ce cas, les effectifs correspondant ont été réaffectés aux dites activités.

Par ailleurs, signalons qu'en dehors des ventes aux professionnels, une faible partie de l'activité de ces coopératives est générée par les achats du grand public. Cependant, il est considéré que l'ensemble du personnel est induit par les secteurs étudiés, sachant que seulement 10 % à 20 % de l'activité est effectivement générée par le grand public.

Ainsi, 34 personnes ont un emploi induit par la pêche et la conchyliculture au sein des coopératives d'avitaillement bas-normandes.

Notons par ailleurs la présence, en Basse-Normandie, d'une activité de fabrication d'emballages en bois (bourriches...) pour le conditionnement des produits de la mer. Une seule entreprise exerçant cette activité a été recensée dans la région. Implantée en Sud Manche, sa clientèle est bien évidemment bas-normande mais également bretonne. Son personnel, travaillant à 80 % pour la conchyliculture (et à 20 % pour la pêche), est composé de 46 personnes à plein temps sur l'année. Comme le sont les ventes de produits de la mer, cette activité de fabrication d'emballages est fortement saisonnière. En effet, même si la production est étalée sur l'année, 70 % du chiffre d'affaires est réalisé durant les deux derniers mois de l'année.

Il faut également remarquer la présence, en Basse-Normandie, d'une activité certes peu importante en termes d'effectifs mais devant toutefois être signalée pour son originalité. Il s'agit de la fabrication d'étiquettes pour le conditionnement des produits de la pêche et de la conchyliculture. Une seule entreprise (employant un emploi et demi) a pour activité principale la fabrication d'étiquettes pour les professionnels de la pêche ou de la conchyliculture. D'une manière globale, il est estimé que la fabrication et la fourniture d'étiquettes représentent de l'ordre de 5 emplois.

B - LES ACTIVITES SITUEES A L'AVAL

Parmi les activités communes aux deux secteurs, quatre d'entre elles se situent à l'aval. Il s'agit du mareyage, du courtage, du commerce de détail et du transport.

1. LE MAREYAGE

Activité clé située tant à l'aval du secteur de la pêche que de celui de la conchyliculture, le mareyage correspond à l'achat en gros et à la vente en semi-gros (aux détaillants ou aux GMS) de poissons, crustacés et mollusques. Cette activité permet donc l'écoulement des produits, le plus souvent en frais, de la pêche et de la conchyliculture.

Les nomenclatures des activités économiques ne permettent pas d'isoler les coopératives de mareyage des établissements effectuant cette activité. Les données présentées ci-après englobent alors les deux types de structures.

L'évaluation en termes d'emplois (31/12/2003), d'entreprises et d'établissements (01/01/2004) a été opérée à partir des données de l'INSEE²¹. Les données fournies ont également permis de procéder à une localisation de l'activité par bassin d'emploi.

En Basse-Normandie, 563 personnes exercent un emploi salarié au sein des 82 entreprises de mareyage réparties en 105 établissements. Par convention, le nombre de non salariés (chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs) a été considéré comme égal à 1,3 par entreprise. Il s'agit d'une approximation, sachant que, par sondage, il a été constaté que certaines entreprises comptaient deux dirigeants non salariés alors que d'autres étaient gérées par un seul dirigeant salarié.

Ainsi, l'emploi global de ce secteur est d'environ 670 personnes, dont 440 dans la Manche. Le nombre de salariés est ici exprimé en nombre de postes et non en équivalent temps plein. Selon les sondages opérés par le CESR, un emploi dans une entreprise de mareyage correspondrait à 0,85 équivalent temps plein, ce qui ramènerait l'emploi global dans cette activité à environ 570 personnes. Il convient de souligner que, selon les chefs d'entreprises interrogés, l'activité saisonnière, particulièrement en fin d'année, n'influence que peu le nombre total d'emplois.

Par ailleurs, la majorité des établissements de mareyage est de petite taille ; environ 1/3 n'emploie aucun salarié et un autre tiers entre un et six salariés. Enfin, seuls 10 % de ces structures comptent 20 salariés et plus.

²¹ Les sources utilisées par l'INSEE pour déterminer le nombre d'emplois correspondent aux DADS. Les données sur le nombre d'établissements sont issues du fichier Sirene.

Bassins d'emploi	Nombre d'entreprises	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois salariés
Avranches	1	1	5
Granville	9	12	77
Coutances	21	23	78
Cherbourg	19	24	165
Saint-Lô	4	5	44
Bayeux	14	21	81
Caen	9	11	89
Lisieux	5	8	24
Total	82	105	563

Tableau n° 11 : Localisation par bassin d'emploi des entreprises, des établissements et des effectifs pour l'activité de mareyage

Source : INSEE, Sirène et DADS

Le département de la Manche présente deux bassins d'emploi, en l'occurrence ceux de Cherbourg et de Coutances, comportant un nombre important d'entreprises de mareyage. Concernant le bassin de Coutances, l'ampleur de ce chiffre est due à la forte production conchylicole de l'Ouest-Cotentin. En effet, près de la moitié des huîtres bas-normandes sont produites dans cette zone, soit 13 000 tonnes par an ainsi que la quasi-totalité des moules, soit 15 000 tonnes sur les 17 000 tonnes produites au total en Basse-Normandie²². Cet état de fait suscite ainsi sur ce territoire des flux commerciaux considérables.

Par ailleurs, des établissements de mareyage ont été recensés dans le bassin d'emploi de Saint-Lô, plus particulièrement en amont de la Baie des Veys. L'activité conchylicole, là aussi, n'est sans doute pas étrangère à cette localisation.

Selon l'enquête par questionnaire et par sondage à laquelle il a été procédé, il apparaît que 30 % des entreprises de mareyage ne travaillent uniquement que le poisson et les coquillages (à l'exclusion des huîtres et des moules d'élevage), que 10 % ne commercialisent que des produits issus de la conchyliculture et qu'environ 60 % travaillent de façon variable le poisson, les coquillages et les produits conchylicoles.

Il a été également observé et déjà indiqué que pratiquement la totalité des établissements de mareyage exerçait une activité de première transformation, correspondant notamment au conditionnement des produits. En revanche, seules les plus grandes structures pratiquent à grande échelle la seconde transformation (filetage, cuisson, congélation...).

2. LE COURTAGÉ

Essentiellement présent en conchyliculture, le courtage constitue une activité d'intermédiation entre le producteur et l'expéditeur concernant le naissain, les

²² Source : Section Régionale de la Conchyliculture.

produits finis et demi finis. Cette activité pratiquée de façon exclusive ou associée à d'autres activités intéresserait de l'ordre d'une dizaine d'emplois.

3. LE COMMERCE DE DETAIL

Même si le commerce de détail des produits de la mer n'est pas une activité uniquement présente dans les régions dotées d'un secteur de production halieutique et conchylicole, il est légitime de le comptabiliser en tant qu'activité induite.

Ce secteur recourt à trois modes de commercialisation : le commerce de détail sédentaire, le commerce de détail ambulante et la vente en GMS. Comme les observations suivantes vont le montrer, le commerce de détail est l'une des activités induites la plus pourvoyeuse en emplois, même si la taille des entreprises pratiquant cette activité est généralement peu importante.

Les chiffres avancés ci-après correspondent au nombre d'emplois comptabilisés dans les entreprises et non au nombre d'équivalents temps plein. Seul un questionnement exhaustif des entreprises (comme il a été procédé pour les services administratifs) ou une enquête sur un échantillon représentatif (comme pour l'activité de mareyage) aurait permis d'obtenir le nombre d'équivalents temps plein, cette approche nécessitant alors la réalisation d'une étude à part entière.

3.1. Le commerce ambulante des produits de la mer

L'activité de commerce de vente ambulante de produits de la mer est assez développée en Basse-Normandie, d'une part en raison de l'érosion du nombre de fonds de commerce sédentaires et, d'autre part, en raison d'une tradition bien ancrée de vente ambulante dans ce domaine. Au plan méthodologique, il convient de préciser qu'une entreprise exerçant la double activité sédentaire et ambulante ne peut faire l'objet que d'une seule immatriculation. De ce fait, il ne peut y avoir de double compte entre ces deux modes de commercialisation.

D'après les informations issues des différentes Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Basse-Normandie, 89 entreprises exercent cette activité dans la région. Chaque CCI ayant son propre fichier, la date de mise à jour des données n'est pas identique pour chaque circonscription. Les chiffres présentés dans le tableau n° 12 correspondent soit à ceux de l'année 2004, soit à ceux de l'année 2005.

Caen	Granville	Cherbourg	Fiers Argentan	Honfleur Lisieux	Alençon
47	14	9	5	11	3

Tableau n° 12 : Les poissonneries ambulantes par circonscription de CCI

Source : Chambres de Commerce et d'Industrie de Basse-Normandie

Par convention et compte tenu des informations rassemblées, il est considéré que le nombre de chefs d'entreprises et de conjoints collaborateurs par poissonnerie ambulante est de 1,3. En ce qui concerne l'emploi salarié, les recherches opérées

sur les fichiers des CCI laissent apparaître une grande hétérogénéité dans leur nombre moyen par entreprise. De la même manière, par convention et compte tenu des informations parcellaires recueillies, ce nombre pourrait être de 1,4. Pour illustrer la difficulté à déterminer un ratio moyen de salariés par entreprise, les informations issues de la CCI de Caen établissent, pour un échantillon de 12 entreprises, un nombre de salariés égal à 2, alors qu'à Cherbourg, le ratio ne serait que de 0,5 salarié par structure, pour un échantillon de 9 entreprises.

Les estimations précédemment opérées permettent d'afficher un nombre d'emplois induits liés au commerce ambulancier de produits de la mer de 240 personnes, dont 125 salariés.

3.2. Les poissonneries sédentaires

L'évaluation en termes d'emplois (31/12/2003) et d'établissements (01/01/2004) a été opérée à partir des données de l'INSEE²³. Les données fournies ont également permis de procéder à une localisation de l'activité par bassin d'emploi.

Bassins d'emploi	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois salariés
Avranches	4	9
Granville	12	17
Coutances	11	14
Cherbourg	25	45
Saint-Lô	3	1
Bayeux	8	10
Caen	28	35
Lisieux	22	45
Vire	3	2
L'aigle	1	0
Mortagne	1	4
Alençon	2	3
Argentan	2	1
Fiers	7	4
Total	129	190

Tableau n° 13 : Localisation par bassin d'emploi des établissements et des effectifs pour le commerce de détail sédentaire de produits de la mer

Source : INSEE, Sirène et DADS

En Basse-Normandie, 190 personnes exercent un emploi salarié parmi les 105 entreprises de poissonnerie sédentaires réparties en 129 établissements. Par

²³ Les sources utilisées par l'INSEE pour déterminer le nombre d'emplois correspondent aux DADS. Les données sur le nombre d'établissements sont issues du fichier Sirène.

convention et compte tenu des informations rassemblées, il a été considéré que le nombre de chefs d'entreprises et de conjoints collaborateurs par entreprise de poissonneries est, comme pour les poissonneries ambulantes, de 1,3.

Ainsi, l'emploi global de ce secteur est d'environ 326 personnes, dont 190 salariés. Le nombre d'emplois est ici exprimé en nombre de postes et non en équivalent temps plein.

3.3. Les produits de la mer vendus en Grande et Moyenne Surface

L'emploi suscité par la vente des produits de la mer dans les SMS reste difficile à estimer du fait du manque d'information sur le nombre d'emplois générés dans ces structures par ce type de commerce.

Cependant, trois constats peuvent être faits sur la vente des produits de la mer au sein des grandes surfaces :

- c'est une activité qui s'est fortement développée ces 20 dernières années ;
- 55 % à 60 % des poissons, coquillages et crustacés consommés par les particuliers français sont achetés dans les grandes et moyennes surfaces²⁴ ;
- en Basse-Normandie, le développement des poissonneries ambulantes, d'une activité de pêche amateur pour la consommation familiale et de circuits directs ou parallèles de commercialisation pourraient contribuer à rendre moins importante, dans notre région par rapport à la France entière, la part des achats des produits de la mer dans les SMS.

Compte tenu de ces observations, la part de commercialisation attribuée aux SMS en la matière a donc été arbitrairement fixée à 50 % pour la Basse-Normandie. D'autre part, le chiffre d'affaires par emploi est de l'ordre du double dans les SMS de celui observé dans le commerce traditionnel. Le parti a alors été pris de considérer que le nombre d'emplois suscités dans le commerce des produits de la mer en SMS est équivalent à la moitié des emplois comptabilisés dans le commerce de détail, soit de l'ordre de 280 emplois.

Le nombre d'emplois induits par la pêche et la conchyliculture dans le commerce de détail serait alors de l'ordre de 850 personnes en Basse-Normandie.

4. EQUIPEMENTS LOGISTIQUES ET IMMOBILIERS DES ENTREPRISES DE PECHE ET DE CONCHYLICULTURE

Les entreprises de pêche et de conchyliculture mais également les mareyeurs et les poissonniers doivent, pour des raisons tout à fait évidentes, disposer de bâtiments à terre, d'équipements frigorifiques et de véhicules de transport eux-mêmes frigorifiques ou tout du moins isothermes, et nécessitant de ce fait des aménagements spécifiques.

²⁴ Source : Confédération des Poissonniers de France.

En l'occurrence, les 560 entreprises de pêche, les 250 entreprises conchylicoles, les 82 entreprises de mareyages, les 218 poissonniers sédentaires et ambulants sans oublier les halles à marée et autres centres de débarque représentent un parc immobilier et de véhicules particulièrement considérable.

Il n'a pas été possible de procéder à une enquête détaillée portant sur le parc de véhicules utilitaires tout autant que sur le parc immobilier, son rythme de construction, le renouvellement, les équipements afférents et son entretien. Cependant, sur la base d'un questionnement parcellaire auprès de certaines entreprises (conchyliculteurs, pêcheurs, mareyeurs, poissonniers...), il est possible de considérer que l'achat, l'aménagement spécifique et l'entretien de cette flottille de transport, certainement égale ou supérieure à 1 500 véhicules, serait annuellement à l'origine de 200 emplois. Ce chiffre assez élevé est motivé par l'importance supposée de l'activité de carrosserie.

Concernant l'aspect immobilier (bâtiments, équipement des bâtiments conforme aux exigences de stockage et de travail du poisson et des produits conchylicoles), il est estimé que 80 emplois pourraient dépendre de cette activité de construction-entretien de bâtiments à laquelle il faut adjoindre l'équipement et l'entretien des appareils frigorifiques.

Ces activités relatives aux équipements logistiques et immobiliers seraient donc constitutives d'environ 280 emplois induits. Ces emplois seront, par souci de simplification et d'homogénéité dans la présentation synoptique de cette étude en partie 3, considérés comme relevant d'emplois induits en aval²⁵.

5. LA LOGISTIQUE

Au sein des filières pêche et conchyliculture, les activités de transport jouent un rôle d'autant plus essentiel qu'une grande partie de la production (halieutique et conchylicole) bas-normande est commercialisée en frais.

Faute d'outils statistiques permettant d'en cerner avec précision l'importance, il a été procédé à la fois par recueil d'informations auprès des entreprises des secteurs de la pêche et de la conchyliculture externalisant cette prestation, auprès des entreprises de logistique spécialisées dans le transport des produits de la mer et finalement par extrapolation.

Cette approche doit donc être considérée et interprétée avec les précautions d'usage mais elle permet néanmoins de disposer d'ordres de grandeur et d'une évaluation indispensable à cette étude.

5.1. Une estimation des activités de transport délicate à opérer

La traduction en termes d'emplois des activités de transport des produits de la mer n'est pas sans difficulté et ce pour plusieurs raisons.

²⁵ Il faut convenir cependant que les structures immobilières des entreprises conchylicoles sont indissociables du travail à terre des huîtres et des moules et devraient à ce titre plutôt relever du secteur amont en terme d'emplois induits.

Tout d'abord, les destinations commerciales ou de transformation sont très variables : elles peuvent être locales, régionales (y compris Paris), nationales et internationales (essentiellement pour les céphalopodes et les coquillages), déterminant dès lors un recours plus ou moins important à la logistique.

Ensuite, le transport des produits de la mer peut être assuré soit de façon intégrée par les entreprises liées aux produits de la mer (le producteur-pêcheur ou conchyliculteur, le grossiste-mareyeur ...), soit de façon externalisée par des entreprises dont le transport des produits de la mer est l'activité principale ou accessoire.

Consécutivement à cette répartition des tâches, et pour éviter notamment des doubles comptes, il convient de procéder à certaines exclusions :

- d'une part, les emplois dédiés au transport dans les entreprises de production (pêcheur, conchyliculteur) ou de mareyage ne seront pas pris en compte, les nomenclatures ne permettant pas de distinguer l'activité logistique dans une entreprise dont l'activité principale est autre ;
- d'autre part, les entreprises de logistique spécialisées dans les produits de la mer opérant sur le territoire régional ne sont pas exclusivement bas-normandes. Ainsi, l'acheminement des huîtres vers les bassins acheteurs (Poitou-Charentes, Vendée, Arcachon...) est généralement réalisé par des transporteurs issus de ces bassins. Les emplois correspondants ne seront donc pas comptabilisés dans cette étude ;
- par ailleurs, l'approvisionnement des entreprises de transformation de produits de la mer localisées en Basse-Normandie est très généralement le fait d'entreprises extra régionales ou étrangères. Les emplois afférents sont donc à exclure de cette étude.

Ainsi, l'activité de pêche et de conchyliculture est créatrice d'emplois dans la logistique mais pas seulement en Basse-Normandie. Pour être exhaustif, il faut enfin souligner le fait qu'il existe très peu d'entreprises régionales spécialisées dans le transport des produits de la mer. Autrement dit, région productrice de poissons et de coquillages, la Basse-Normandie n'a pas connu un développement proportionné en nombre d'entreprises de transport spécialisées dans les produits de la mer.

Pour prendre en compte ces différents paramètres, et faute de données directement disponibles sur la logistique des produits de la mer en Basse-Normandie, il a donc été procédé par agrégation et croisement d'informations recueillies essentiellement auprès des professionnels, qu'ils soient producteurs, grossistes ou transporteurs.

5.2. Données nécessaires à l'évaluation du nombre d'emplois générés par le transport des produits de la mer au sein d'entreprises spécialisées régionales

Les données suivantes, recueillies auprès de professionnels, concernent les tonnages produits en matière de pêche et de conchyliculture en Basse-Normandie et les circuits de commercialisation des produits conchylicoles. Des informations sont

également apportées sur les activités des principales entreprises de transport spécialisées dans les produits de la mer.

a) Tonnages produits en matière de pêche et de conchyliculture, pour une année moyenne

55 000 tonnes de poissons et de coquillages²⁶ (y compris 5 000 à 10 000 tonnes de captures non comptabilisées officiellement) seraient produites chaque année en Basse-Normandie.

Par ailleurs, 28 000 tonnes d'huîtres et 17 000 tonnes de moules sont produites en moyenne chaque année par les entreprises conchylocoles.

b) Les circuits de commercialisation conchylocoles

Il s'agit ici de rappeler la répartition en volume des circuits de commercialisation concernant les huîtres et les moules bas-normandes (déjà évoquée en première partie de ce rapport).

- pour la mytiliculture :	GMS	11 %
	grossistes - mareyeurs	66 %
	restaurateurs - poissonniers	10 %
	vente directe	5 %
	autres	8 %
- pour l'ostréiculture :	ventes à d'autres ostréiculteurs	41 %
	GMS	9,5 %
	grossistes - mareyeurs	22,5 %
	restaurateurs - poissonniers	13,5 %
	vente directe	7 %
	autres	6,5 %

c) Activité des principales entreprises de transport spécialisées dans les produits de la mer (volume, origine, destination...)

Aucune donnée particulière ne peut-être ici précisée pour des raisons de confidentialité statistique, tenant, entre autres, au très faible nombre d'entreprises spécialisées dans cette activité en Basse-Normandie. Cependant, les ordres de grandeurs recueillis, croisés avec d'autres informations, ont permis de procéder à des évaluations.

5.3. Les emplois induits dans la logistique

Ainsi, sur les 100 000 tonnes de produits de la mer comptabilisées en Basse-Normandie (55 000 tonnes pour la pêche et 45 000 tonnes pour la conchyliculture), il semble qu'environ 45 000 à 50 000 tonnes soient transportées par des entreprises de logistiques bas-normandes.

Concernant la production ostréicole, 6 000 à 8 000 tonnes d'huîtres sont effectivement transportées par des logisticiens bas-normands. A destination des

²⁶ Hors huîtres et moules d'élevages.

bassins situés au sud de la Loire, 8 000 à 9 000 tonnes d'huîtres sont, quant à elles, véhiculées par des transporteurs extra régionaux. Par ailleurs, le transport directement réalisé par les producteurs et les mareyeurs serait de l'ordre de 7 000 tonnes. Enfin, le reste de la production commercialisée par les grossistes et les GMS est le plus souvent pris en charge par des transporteurs extérieurs.

Pour la mytiliculture, les quantités transportées par des entreprises régionales représenteraient de l'ordre de 5 000 tonnes, le restant relevant du circuit court et surtout d'entreprises extra régionales (mareyeurs, entreprises de logistique extérieures) venant s'approvisionner en Basse-Normandie.

Concernant la pêche, selon les informations émanant des transporteurs, le tonnage transporté par des entreprises de logistique bas-normandes pourrait être de 30 000 à 35 000 tonnes. Les quantités restantes sont prises en charge soit par le circuit court de distribution (pêcheurs, mareyeurs), soit par des transporteurs extra régionaux (Delanchy, Alano...), voire internationaux pour les entreprises étrangères venant s'approvisionner sur place.

Selon les mêmes sources, il semble que le tonnage total de produits de la mer véhiculés par les transporteurs bas-normands, de l'ordre de 45 000 à 50 000 tonnes par an, corresponde à l'emploi permanent d'environ 120 personnes en équivalent temps plein.

Ce nombre peut paraître dans l'absolu faible, mais il ne prend pas en compte certains types de transports déjà évoqués :

- les transports intégrés aux entreprises de pêche, de conchyliculture et de mareyage, déjà comptabilisés au sein desdites entreprises ;
- le transport des matières premières et de la production des entreprises de transformation ;
- le transport assuré par des entreprises extra régionales, tant pour la conchyliculture que pour la pêche.

TROISIEME PARTIE

L'IMPACT ECONOMIQUE GLOBAL DES ACTIVITES DE PECHE ET DE CONCHYLICULTURE

Cette dernière partie est consacrée à la détermination de l'impact économique global de la pêche et de la conchyliculture. Comme les développements précédents l'ont montré, un certain nombre d'activités induites sont spécifiques à chacun des secteurs de production en cause, tandis que d'autres sont communes aux deux secteurs. Cette dernière caractéristique est source de difficultés quant à la répartition des emplois concernés entre chacun des deux secteurs.

Par souci de clarté, la traduction de l'impact économique de la pêche et de la conchyliculture en termes d'emplois induits s'effectuera en trois étapes. Tout d'abord, il sera procédé à un bilan des emplois suscités globalement par ces deux secteurs. Ce bilan sera ensuite présenté de façon scindée à la fois pour la pêche et la conchyliculture afin de déterminer l'importance des emplois directs générés respectivement par chacun de ces secteurs. Enfin, par souci de précision, un dernier bilan sera proposé, opérant une répartition des emplois spécifiquement suscités, soit par la pêche, soit par la conchyliculture, et précisant le partage des emplois au sein des activités communes aux deux secteurs (mareyage par exemple).

Ce bilan des emplois directs suscités par la pêche et la conchyliculture en Basse-Normandie a été opéré de façon pragmatique en s'appuyant sur les données statistiques disponibles, sur des recensements spécifiques (opérés par le CESR), sur des entretiens avec les professionnels et, à défaut de tout autre moyen d'évaluation, sur des extrapolations.

Les résultats obtenus, comme les développements suivants vont le montrer, laissent supposer qu'un emploi dans la pêche et la conchyliculture suscite globalement un autre emploi à terre. De façon plus précise et par secteur d'activités concerné, un emploi à la pêche générerait en Basse-Normandie 1,5 emploi à terre et, pour la conchyliculture, un emploi sur les parcs ou sur les bouchots serait à l'origine de 0,5 emploi à terre.

Ces ratios sont très différents et inférieurs à ceux habituellement avancés. Plusieurs explications à ces écarts doivent être apportées :

- les emplois directs retenus dans le cadre de cette étude correspondent à des emplois ayant un rapport consubstantiel avec les deux secteurs en cause. Ainsi ont été écartés les emplois relevant de la vie courante ayant trait notamment aux activités de commerce (achats de nourriture pour les ménages...), de services (coiffeurs, médecins...);

- le ratio un emploi en mer = trois à quatre emplois à terre, généralement utilisé pour la pêche est manifestement empreint d'exagération ou tout du moins date d'une période révolue durant laquelle les entreprises industrielles, commerciales et de services liées à la pêche possédaient des effectifs pléthoriques ;
- les recensements et les estimations opérés dans cette étude ont été réalisés avec le souci permanent d'éviter toute inflation chiffrée. Cette préoccupation n'a pas été sans répercussion sur les chiffres affichés ;
- la pêche bas-normande commercialise l'essentiel de sa production en produits frais, ce qui affecte le développement d'un secteur dédié à la transformation plus étoffé et porteur d'emplois ;
- la conchyliculture de par ses caractéristiques (vente en frais et en direct, non-transformation, mode de fonctionnement des PME concernées très autarcique...) est dans l'absolu et donc par nature peu génératrice d'emplois induits ;
- néanmoins, cette activité nécessite de plus en plus de services (par exemple liés à la mécanisation et à l'automatisation) dont une partie non négligeable est réalisée par des entreprises extra-régionales alors que la Basse-Normandie est la première région conchylicole de France. Dès lors, on doit considérer que ce type d'activité devrait se développer en Basse-Normandie et vers les autres régions conchylicoles ;
- enfin, les données réunies dans ce document montrent que la pêche et la conchyliculture ne bénéficient pas de structures professionnelles étoffées, du moins à la hauteur de leur importance. Pourtant ces deux secteurs représentent, il faut le souligner, de l'ordre de 8 000 emplois en Basse-Normandie (emplois de production et emplois induits confondus), ce qui est considérable et ce d'autant plus qu'une grande partie d'entre eux concourt à l'animation de la frange littorale.

I - LES EMPLOIS INDUITS PAR LA PECHE ET PAR LA CONCHYLICULTURE EN BASSE-NORMANDIE

Comme précédemment indiquée, cette première partie du troisième chapitre opère une triple présentation. Tout d'abord sont rappelés les emplois induits suscités par le secteur de la pêche ; ensuite, de la même manière, les emplois induits générés par la conchyliculture sont évoqués. Enfin, ces données font l'objet d'une récapitulation se traduisant par une globalisation des emplois concernés.

A - LES EMPLOIS INDUITS PAR LA PECHE

La pêche suscite globalement 3 340 emplois sur le territoire régional, à raison d'environ 1 400 spécifiquement imputable à cette activité (dont 1 145 dans la transformation, 128 dans les halles à marée...) et d'environ 1 900 dans des activités partagées par la pêche et la conchyliculture. Ainsi, compte tenu des informations

disponibles et des évaluations opérées, il est possible aujourd'hui d'affirmer qu'un emploi en mer génère en Basse-Normandie de l'ordre de 1,5 emploi à terre. Les tableaux suivants indiquent le nombre d'emplois par grands secteurs puis par activités.

Type d'activités	Nombre d'emplois induits
Secteur secondaire	1 432
Services marchands et non marchands	482
Commerce	1 424
Total	3 338

Tableau n° 14 : Répartition des emplois induits suscités par la pêche par grands secteurs d'activités

Activité	Nombre d'emplois induits
CRPMEM	11
OPBN	6
NFM	5
IRQUA	0,5
Coopératives (armement et gestion)	14
Gestion halles à marée	128
Services de l'état en mer	130
Services vétérinaires	3,5
Services bancaires	16
Centres de gestion privés	7
Recherche	25
Formation	48
Salariés à terre	80
Fourniture en carburant	20
Construction navale / Electronique	170
Entreposage frigorifique	30
Coopératives d'avitaillement	28
Mareyage	469
Commerce de détail	720
Logistique	78
Transformation	1 157 ²⁷
Fabrication d'emballages et d'étiquettes	12
Equipements logistiques et immobiliers	180
Total	3 338

Tableau n° 15 : Répartition par types d'activités des emplois induits suscités par la pêche en Basse-Normandie

²⁷ Dont 12 emplois liés au négoce de compléments nutritionnels.

B - LES EMPLOIS INDUITS PAR LA CONCHYLICULTURE

La conchyliculture suscite globalement 940 emplois sur le territoire régional, à raison de 250 spécifiquement imputable à cette activité (dont 150 pour les besoins en mécanisation des entreprises...) et d'environ 700 dans des activités partagées par la pêche et la conchyliculture. Il apparaît donc ici qu'un emploi en production conchylicole à proprement parler engendre de l'ordre de 0,5 emploi à terre. Les tableaux suivants indiquent le nombre d'emplois par grand secteur puis par activité.

Type d'activités	Nombre d'emplois induits
Secteur secondaire	199
Services marchands et non marchands	222
Commerce	531
Total	952

Tableau n° 16 : Répartition des emplois induits suscités par la conchyliculture par grands secteurs d'activités

Activité	Nombre d'emplois induits
SRC	5
Services de l'Etat en mer	63
Services vétérinaires	8
Services bancaires	9
Centres de gestion privés	18
Recherche	49
Formation	32
Mécanisation	150
Fabrication de tables à huîtres et divers	70
Construction / réparation (barges)	30
Coopératives d'avitaillement	6
Mareyage	201
Courtage	10
Commerce de détail	130
Logistique	32
Fabrication d'emballages et d'étiquettes	39
Equipements logistiques et immobiliers	100
Total	952

Tableau n° 17 : Répartition par types d'activités des emplois induits suscités par la conchyliculture en Basse-Normandie

C - RECAPITULATION DES EMPLOIS INDUITS PAR LA PECHE ET LA CONCHYLICULTURE EN BASSE-NORMANDIE

Ainsi, la pêche et la conchyliculture bas-normandes sont créatrices d'environ 4 300 emplois à terre, y compris ceux afférents aux entreprises de transformation des produits de la mer. Le tableau suivant présente la répartition de ces emplois par grands secteurs d'activités.

Type d'activités	Nombre d'emplois induits
Secteur secondaire	1 631
Services marchands et non marchands	704
Commerce	1 955
Total	4 290

Tableau n° 18 : Répartition des emplois induits suscités par la pêche et la conchyliculture par grands secteurs d'activités

II - LES EMPLOIS SUSCITES SPECIFIQUEMENT PAR LA PECHE ET PAR LA CONCHYLICULTURE

Il s'agit ici d'exposer rapidement d'une part, l'emploi induit suscité par la pêche et, d'autre part, celui généré par la conchyliculture.

A - LES EMPLOIS INDUITS SUSCITES SPECIFIQUEMENT PAR LA PECHE

L'**amont** de la filière pêche comporte six activités spécifiques. Ces dernières rassemblent 125 emplois induits en Basse-Normandie, répartis de la manière suivante :

- comités régional et locaux des pêches → 11 emplois ;
- organisation de producteurs pêcheurs bas-normands → 6 emplois ;
- Normandie Fraîcheur Mer → 5 emplois ;
- coopératives d'armement et de gestion → 14 emplois ;
- fourniture en carburant → 20 emplois ;
- salariés à terre des entreprises de pêche → 70 - 80 emplois.

A l'**aval** de cette même filière, trois activités spécifiques ont été recensées. La première d'entre elles, correspondant à la gestion des halles à marée bas-normandes, compte 128 emplois. Par ailleurs, l'entreposage frigorifique des

produits de la pêche est à l'origine de 30 emplois. Enfin, la transformation des produits de la mer, seconde activité spécifiquement induite en aval de la pêche bas-normande, génère 1 145 emplois en Basse-Normandie.

Si l'on employait une vision rigoriste, cette dernière activité ne serait pas considérée, pour la plupart des entreprises concernées, comme induite par la pêche bas-normande du fait de l'origine extra régionale des matières premières utilisées dans le processus de transformation. En effet, il faut en convenir, seuls les petits établissements présents sur le territoire régional transforment effectivement des poissons et des coquillages bas-normands. Un second constat peut également être posé : la présence de ces structures sur le territoire régional ne peut être ignorée et l'on peut considérer que leur localisation en Basse-Normandie est imputable en grande partie à la notoriété maritime et halieutique de la région. Il faut donc les prendre en compte et les considérer comme autant d'emplois induits.

Ainsi, en incluant l'ensemble du secteur de la transformation des produits de la mer, les activités spécifiquement induites par la pêche représentent environ 1 440 emplois, correspondant pour la plupart à des emplois à temps plein.

B - LES EMPLOIS INDUITS SUSCITES SPECIFIQUEMENT PAR LA CONCHYLICULTURE

Le secteur de la conchyliculture, de par sa forte intégration, ne compte que quatre activités spécifiquement induites. A elles deux, elles rassemblent environ 275 emplois en Basse-Normandie :

- SRC → 5 emplois ;
- mécanisation → 150 emplois ;
- fabrication de tables à huîtres et divers → 70 emplois (dont 40 pour les tables à huîtres) ;
- construction et entretien de bâtiments liés à l'exploitation conchylicole → 50 emplois.

III - LES EMPLOIS INDUITS SUSCITES EN COMMUN PAR LES DEUX SECTEURS

Les travaux menés par le CESR dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier un ensemble d'activités communes aux deux secteurs étudiés et ce tant dans les activités secondaires que dans les activités de commerce et de services.

L'objet de cette dernière sous partie est donc d'opérer une présentation détaillée de ces activités intéressant de façon commune la pêche et la conchyliculture.

A - LES ACTIVITES COMMUNES A LA PECHE ET A LA CONCHYLICULTURE ET LEURS EMPLOIS INDUITS

A l'**amont** de la pêche et de la conchyliculture, une dizaine d'activités génère de l'ordre de 700 emplois induits par l'un ou l'autre des secteurs étudiés. La répartition de ces emplois est la suivante :

- construction/réparation navales et électronique marine → 180-200 emplois ;
- services de l'Etat → 193 emplois ;
- services vétérinaires → 12,5 emplois ;
- services bancaires → 20 emplois ;
- centres de gestion → 16 emplois ;
- Irqua-Normandie → 1 emploi ;
- secteur scientifique → 73 emplois ;
- formation → 80 emplois ;
- coopératives d'avitaillement → 34 emplois ;
- fabrication d'emballages et d'étiquettes → 51 emplois ;

Concernant l'**aval** des filières pêche et conchyliculture, cinq activités sont à l'origine d'environ 1 920 emplois induits :

- mareyage → 670 emplois ;
- courtage → 10 emplois ;
- commerce de détail → 850 emplois ;
- logistique → 110 emplois ;
- équipements logistiques et immobiliers → 280 emplois.

Au total, ce sont environ 2 620 emplois induits qui relèvent indistinctement de la pêche et de la conchyliculture bas-normandes.

B - REPARTITION, ENTRE CHAQUE SECTEUR, DES EMPLOIS INDUITS SUSCITES DANS LES ACTIVITES COMMUNES A LA PECHE ET A LA CONCHYLICULTURE

Les deux secteurs de la pêche et de la conchyliculture suscitent donc en commun plus de 2 600 emplois induits. Il reste alors à déterminer la part respective de ces emplois qui peut être attribuée à l'une et à l'autre activité.

Cette répartition s'avère délicate à opérer, chacune des entreprises concernées tirant une part variable de son activité de chacun de ces deux secteurs. Seule une

enquête exhaustive aurait été de nature à autoriser une détermination exacte du nombre d'emplois générés auprès des entreprises intéressées tant par la pêche que par la conchyliculture. Compte tenu de la lourdeur d'une telle enquête et des délais impartis à la réalisation de cette étude, cette solution n'a pu hélas être mise en œuvre.

Dès lors, une autre méthode pour répartir les emplois relevant des activités communes à ces deux secteurs a été utilisée. Afin de procéder à cette répartition, certaines des entreprises concernées ont été interrogées. Dans d'autres cas, des professionnels impliqués dans les secteurs étudiés ont été questionnés. Enfin, des sites Internet ont également été consultés.

Les résultats ainsi obtenus mettent en évidence dans la plupart des cas le fait que l'activité conchylicole, comme cela a déjà été souligné, est moins consommatrice de services et de matériels car elle a la faculté de répondre elle-même à une partie de ses besoins en prestations de services et d'assurer, également en partie, la commercialisation de sa production. En outre, s'agissant de produits que les consommateurs préfèrent consommer vivants, le développement des activités de transformation est particulièrement faible.

1. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LES SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS (SECURITE, SANTE, BANQUE, GESTION, RECHERCHE, FORMATION)

Les services de l'Etat en mer emploient de l'ordre de 193 emplois exerçant une activité induite par la pêche et la conchyliculture bas-normandes. Selon les déclarations faites par les responsables des différents services, la part de ces emplois effectivement engendrée par le secteur conchylicole serait relativement faible. En procédant par recoupement d'informations, la part de l'activité des services de l'Etat en mer générée par la pêche a été fixée à 2/3. Ainsi, les administrations rassembleraient 130 personnes au titre de l'activité induite par la pêche bas-normande et 63 personnes au titre de l'emploi généré par l'activité conchylicole régionale.

Les services vétérinaires interviennent principalement au sein des criées régionales. Les produits conchylicoles transitant de façon nettement moins considérable par les halles à marée, il paraît cohérent d'attribuer un nombre d'emplois induits par la pêche supérieur à celui des emplois induits par la conchyliculture. En effet, les professionnels du secteur estiment que 75 % de leur activité correspond à du contrôle de poissons et de coquillages sauvages. Ainsi, 3,5 emplois au sein des services vétérinaires bas-normands sont induits par la pêche et seul un emploi est généré par la conchyliculture.

Il faut ajouter 7 à 8 emplois générés au sein des laboratoires départementaux d'analyses par la mise en œuvre de procédures d'autocontrôles dans les entreprises conchylicoles.

Les estimations opérées sur les emplois induits par les deux secteurs étudiés dans **les services bancaires** ont permis d'évaluer ce nombre à 25. Si l'on considère que le temps passé pour la gestion du compte d'un pêcheur est le même que pour

celui d'un conchyliculteur, alors 16 emplois seraient attribués à la pêche et 9 à la conchyliculture²⁸.

Les informations obtenues concernant **la gestion des entreprises de pêche et de conchyliculture**²⁹ ont permis d'établir à 7 et à 18 le nombre d'emplois induits dans les centres de gestion privés, respectivement par la pêche et par la conchyliculture. Rappelons cependant que les entreprises de pêche font également appel au secteur coopératif pour leur gestion. Ainsi, 12 personnes dépendant des coopératives de gestion bas-normandes ont un emploi induit par la pêche. Ces emplois ont été comptabilisés parmi ceux spécifiquement induits par le secteur pêche.

Pour ce qui est de l'IRQUA - Normandie, par convention et compte tenu de la faible part de son activité concernée par les secteurs étudiés (un seul emploi), il est considéré que cet emploi relève pour moitié de la pêche, l'autre moitié relevant de la conchyliculture.

Par ailleurs, **le secteur scientifique** compte 73 personnes ayant un emploi induit par la pêche et/ou la conchyliculture bas-normandes. Les informations obtenues auprès des dirigeants du SMEL ont conduit à attribuer 8 emplois (sur les 10) à la filière conchylicole, le reste relevant de la pêche.

S'agissant du laboratoire de biologie et biotechnologies marines de l'Université de Caen, les informations obtenues auprès de l'équipe de recherche ont permis d'attribuer 27 emplois à la conchyliculture et 3 à la pêche.

Concernant la station d'IFREMER, localisée à Port-en-Bessin, ses effectifs ont été ventilés selon les missions des deux laboratoires. Celui d'entre eux, afférent à la gestion des ressources halieutiques, compte un effectif de 12 personnes. Le second laboratoire a deux missions. La première, exclusivement induite par la conchyliculture bas-normande, correspond à l'inspection des milieux conchylicoles et génère 5 emplois au sein de la structure. La mission de surveillance du littoral, exercée par 12 personnes, intéresse, quant à elle, autant le secteur de la pêche que celui de la conchyliculture. Ce personnel a alors été attribué pour moitié à la pêche et pour l'autre à la conchyliculture. Ainsi, en prenant également en compte le personnel administratif, 20 personnes dépendant de l'IFREMER ont un emploi induit par la pêche et 13 par la conchyliculture.

Dans le secteur de la recherche, la pêche et la conchyliculture bas-normandes sont donc respectivement à l'origine de 25 et 48 emplois, auxquels il faut ajouter pour être exhaustif 1,5 emploi pour la pêche et 0,5 emploi pour la conchyliculture au titre des missions accomplies par l'ADRIA NORMANDIE.

Les formations aux métiers de la mer recensées en Basse-Normandie assurent, pour environ 60 % d'entre elles, un débouché dans le secteur de la pêche. Ainsi, on peut considérer que 48 emplois sur les 80 recensés pour le secteur de la formation aux métiers de la mer sont imputables à la pêche bas-normande. Par conséquent, les 32 autres emplois correspondent à de l'activité induite par la conchyliculture bas-normande.

²⁸ Sur la base de 560 entreprises de pêche et de 284 entreprises conchylicoles.

²⁹ Cf. partie2, section IV, p. 36.

Ainsi, concernant les emplois suscités en commun dans les services marchands et non marchands, 227 serait induits par la pêche et 171 par la conchyliculture.

2. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LA CONSTRUCTION / REPARATION NAVALES ET L'ELECTRONIQUE

On peut estimer que la construction et l'entretien de barges destinés au travail conchylicole induisent, en Basse-Normandie, de l'ordre de 20 à 30 emplois. Les 160-170 emplois restant correspondant à la construction/réparation navale et à l'électronique de marine sont donc générés par la pêche.

3. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LES COOPERATIVES D'AVITAILLEMENT

Les informations obtenues auprès de l'Union des Coopératives maritimes Normandes et des coopératives non affiliées à l'UCRENOR sur les parts d'activité générées d'un côté par la pêche et de l'autre par la conchyliculture au sein des différentes structures ont permis d'établir à 28 le nombre d'emplois induits par la pêche dans ces structures et à 6 celui généré par la conchyliculture.

4. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LES ENTREPRISES DE MAREYAGE

Concernant les entreprises de mareyage, le sondage opéré par le CESR a montré que 10 % de ces structures ne commercialisaient que des produits conchylicoles, que 30 % ne travaillaient que les poissons et les coquillages sauvages et, enfin, que les 60 % restant travaillaient de façon variable le poisson, les coquillages et les produits conchylicoles, avec toutefois une partie majoritaire de leur activité consacrée à la pêche. Sachant que ces entreprises rassemblent 670 personnes en Basse-Normandie, la répartition retenue est la suivante : 67 emplois sont induits uniquement par la conchyliculture et 201 uniquement par la pêche. Les 402 emplois restants sont générés en commun par les deux secteurs. En considérant que ces 402 emplois sont répartis à raison de 2/3 pour la pêche et d'un tiers pour la conchyliculture, la partition serait la suivante : 268 emplois pour la pêche et 134 pour la conchyliculture. Ainsi, les activités de pêche et de conchyliculture engendreraient dans les entreprises de mareyage respectivement 469 et 201 emplois.

5. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LE COURTAGE

Le courtage est une activité essentiellement dédiée à la conchyliculture. Par souci de simplification, l'ensemble des emplois concernés (10 personnes) sont considérés comme induits par l'activité conchylicole bas-normande.

6. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LE COMMERCE DE DETAIL

Le commerce de détail des produits de la mer emploie environ 850 personnes en Basse-Normandie. Selon les informations recueillies auprès de plusieurs poissonniers opérant dans la région, le chiffre d'affaires généré par la vente de produits conchylicoles dans une poissonnerie (ambulante - sédentaire - GMS) serait de l'ordre de 15 % du chiffre d'affaires total. Ainsi, l'activité conchylicole induirait 130 emplois dans le commerce de détail des produits de la mer. L'activité pêche serait, quant à elle, génératrice de 720 emplois dans ce secteur.

7. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LA LOGISTIQUE

Concernant le transport des produits de la mer, les informations recueillies auprès des professionnels et les schémas de commercialisation ont permis d'établir que 13 000 à 14 000 tonnes de produits conchylicoles et 30 000 à 35 000 tonnes de produits de la pêche étaient effectivement transportés par des logisticiens bas-normands. Ainsi, sur les 110 emplois recensés pour le transport des 45 000 à 50 000 tonnes de produits de la mer, 78 seraient induits par la pêche et 32 par la conchyliculture bas-normande.

8. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS L'ACTIVITE DE FABRICATION D'EMBALLAGES ET D'ETIQUETTES

L'unique entreprise localisée sur le territoire bas-normand exerçant une activité de fabrication d'emballages en bois pour le conditionnement des produits de la mer emploie 46 personnes. Selon les informations obtenues auprès de cette entreprise, 80 % de son activité (soit 37 personnes) est générée par la conchyliculture et 20 % par la pêche (soit 9 personnes).

Les 5 emplois recensés pour l'activité de fabrication d'étiquettes sont attribués pour moitié à la pêche et pour moitié à la conchyliculture.

9. REPARTITION DES EMPLOIS INDUITS DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS LOGISTIQUES ET IMMOBILIERS

Il s'agit ici d'opérer une répartition des emplois induits suscités par la vente, l'entretien et l'aménagement (isotherme ou frigorifique) des véhicules utilisés par les professionnels des secteurs en cause ainsi que des emplois induits par la construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments nécessaires au travail des produits de la mer.

Pour ce qui concerne le parc de véhicules utilitaires, sur les 200 emplois induits, 150 seront attribués au secteur de la pêche et 50 à la conchyliculture.

Pour ce qui concerne le parc immobilier, l'effort réalisé ces 15 dernières années dans le cadre des zones conchylicoles à terre permet de considérer que ce dernier secteur procure annuellement un emploi induit à environ 50 personnes. Le secteur de la pêche, du mareyage et du commerce de détail de poissons, pour sa part, pourrait être à l'origine d'une trentaine d'emplois induits.

Au vu des éléments précédents, la répartition des 2 330 emplois induits en commun par les deux secteurs serait la suivante : 1 700 emplois induits par la pêche et 600 emplois induits par la conchyliculture.